MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 523

25 septembre 1997

SOMMAIRE

Ardennes Invest, S.à r.l., Berlé page 25061	Farever S.A., Luxembourg
Auto-Ecole Fernand, S.à r.l., Dickweiler 25072	Fehring-Rothschild S.A., Weiswampach 25066
Auto-Team, S.à r.l., Grosbous 25078	Feller Frères, S.à r.l., Medernach 25080
Anton Neu & Sohn, G.m.b.H., Echternach 25079	Fero-Mutschen, S.à r.l., Doncols 25084
Avico Junk, S.à r.l., Echternach 25061	Firo S.A., Luxembourg
Bati-Co S.A., Bettendorf	Gabelli Gestion Immobilière S.A., Luxembourg 25100
Belicav, Sicav S.A., Luxembourg 25102	Ghyzee S.A., Luxembourg
Besenius, S.à r.l., Mertzig 25066	Green Design, S.à r.l., Echternach 25084
Boulangerie Hentges, S.à r.l., Ettelbruck 25069	Herschbach Frères, S.à r.l., Medernach 25063
Brodalla Peter, G.m.b.H., Echternach 25065	Hexagon Capital Holding S.A., Luxembourg 25101
Cabri d'Ell, S.à r.l., Ell	Hôtel Meyer S.A., Beaufort 25065
Cera Invest, Sicav, S.A., Luxembourg 25096	Imba, S.à r.l., Diekirch
Cera Portfolio, Sicav, S.A., Luxembourg 25102	Imek Luxembourg S.A., Wilwerdange 25079
Cheops, S.à r.l., Dirbach	Industrial Drawing Company S.C.I., Société civile 25058
CIR International S.A., Luxembourg 25097	ITCJ A.G., Drinklange
Cofineur S.A., Luxembourg 25096	Luypaert Christian, S.à r.l., Harlange 25063
Cogest S.A., Luxembourg	Metallbau Holding S.A., Weiswampach 25076
Compagnie Foncière et Mobilière S.A., Echternach 25081	MSD Construction S.A., Nocher
Conservatoire National de Véhicules Historiques,	Nerden et Fils, S.à r.l., Beckerich
A.s.b.l., Diekirch	P.C.S.I., Point Chaud Services International S.A.,
Corlo Holding S.A., Luxembourg 25091, 25092	Echternach
Devami, S.à r.l., Bollendorf-Pont 25077	Philippi, S.à r.l., Echternach
Disques Duchesse, S.à r.l., Koetschette 25081	Real Desportivo Do Norte, A.s.b.l., Ettelbruck 25089
Ditralux S.A., Luxembourg	Rève, S.à r.l., Ettelbruck
DR Kehr Consult S.A., Weiswampach 25089	Rial Car, S.à r.l., Weiswampach
EBC, Echternacher Bau Center, S.à r.l., Echternach 25087	Roa Reinhold, G.m.b.H., Echternach
Eco-Conseil Luxembourg, G.m.b.H., Luxembourg 25098	
Ecu Gestion S.A., Luxembourg 25104	Salon Malou, S.à r.l., Echternach
Edesa S.A., Luxembourg	(Jean) Schmit & Cie, S.à r.l., Medernach 25084
Edith S.A., Echternach	S.D.W., Basket Ball Club Speed Devils Wincrange,
Empha S.A., Luxembourg	A.s.b.l., Derenbach
Equi Centre, S.à r.l., Oberfeulen 25063	Simabo, S.à r.l., Wiltz
Erad S.A., Luxembourg	Sogefix S.A., Echternach
Ersa, S.à r.l., Luxembourg 25098	Socogex S.A., Echternach
Estambra S.A., Luxembourg	Sporting Club Ell, A.s.b.l., Ell
Etoile Investissements Diversifiés, S.A.H., Luxem-	Top-Lux S.A., Esch-sur-Sûre
bourg 25098	Transport Berscheid, G.m.b.H., Echternach 25066
Euroscor Assurances S.A., Luxembourg 25102	Wifoka Holding S.A., Weiswampach 25075
Fahl Bauunternehmen, S.à r.l., Echternach 25069	Windpark Op Der Hei, G.m.b.H., Diekirch 25069
Fahl Immobilien A.G., Echternach 25069	Wolff-Weyland Noerdange, S.à r.l., Noerdange 25065

INDUSTRIAL DRAWING COMPANY S.C.I., Société Civile.

Siège social: L-9516 Wiltz, 32, rue du Château.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Michel Baclène, dessinateur industriel, et son épouse;
- 2. Madame Chantal Dierens, sans état particulier, demeurant ensemble à B-6953 Forrières/Nassogne, 50, rue des Alliés.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile familiale qu'ils vont constituer entre eux:

I. Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1er. La société a pour objet, pour son compte propre, la gestion de patrimoine ainsi que tous travaux concernant directement ou indirectement le dessin technique, industriel et informatisé.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de le favoriser.

- Art. 2. La société prendra la dénomination INDUSTRIAL DRAWING COMPANY SCI.
- Art. 3. Le siège social est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses coassociés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant. Les éléments de l'état de situation serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

2. Apports, Capital, Parts Sociales

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cent parts (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:
 - 1. Monsieur Michel Baclène, prénommé, cinquante parts
 50

 2. Madame Chantal Dierens, prénommée, cinquante parts
 50

 Total: cent parts
 100
- Art. 6. Les transmissions des parts sociales s'opéreront en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être transmises à des tiers ou non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés, ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les parts moyennant paiement de leur valeur, à fixer par voie d'expertise des éléments de l'état de situation.
- **Art. 7.** Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.
- Art. 8. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essayeront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés.

L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

3. Gestion de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et la durée de leur fonction.

Le ou les gérants représenteront la société tant en justice que vis-à-vis de tiers.

4. Assemblée générale

- Art. 11. Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.
- Art. 12. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée au moins des trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quelque soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 14. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 13 alinéa 2 et 16 où les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

- **Art. 16.** L'assemblée générale statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.
 - Art. 17. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

5. Etats de situation et répartition du bénéfice

Art. 18. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 1997 un état de situation contenant la liquidation du passif et de l'actif de la société.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A cette fin, tout associé ou ayant droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile toutes assignations, significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

6. Disposition générale

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 15 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout, où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Libération des parts sociales

Les comparants déclarent libérer les parts sociales ci-avant créées moyennant apport des biens mobiliers tels qu'énumérés sur l'inventaire annexé au présent acte, et évalués ensemble à cinq cent mille francs (500.000,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social et se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée Monsieur Michel Baclène et Madame Chantal Dierens, prénommés. Chacun d'eux aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.
 - 2. Le siège social est établi à L-9516 Wiltz, 32, rue du Château.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Baclène, C. Dierens, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 99S, fol. 60, case 3. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 26 juin 1997.

P. Decker.

(91276/206/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juin 1997.

NERDEN ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8523 Beckerich, 10, route d'Arlon. R. C. Diekirch B 1.502.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, vol. 493, fol. 93, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 1997.

Pour NERDEN ET FILS, S.à r.l. FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(91277/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 1997.

NERDEN ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8523 Beckerich, 10, route d'Arlon.

R. C. Diekirch B 1.502.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, vol. 493, fol. 93, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 1997.

Pour NERDEN ET FILS, S.à r.l. FIDUCIAIRE DES P.M.E. Signature

(91278/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 1997.

BATI-CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9357 Bettendorf, 24, Cité P. Strauss. R. C. Diekirch B 1.845.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1er mars 1997

Conseil d'Administration:

- Monsieur Henri Kisch, entrepreneur, demeurant à Bettendorf
- Monsieur Claude Kisch, technicien, demeurant à Bettendorf
- Monsieur Francis Kisch, technicien, demeurant à Bettendorf.

Commissaire aux Comptes:

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1999.

Bettendorf, le 1er mars 1997.

Pour extrait conforme Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 58, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur: J. Muller.

(91281/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 1997.

CHEOPS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9153 Dirbach. R. C. Diekirch B 4.020.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 25 juin 1997, vol. 259, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (91273/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 1997.

REVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 21, Impasse J.F. Kennedy. R. C. Diekirch B 4.044.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 26 juin 1997, vol. 259, fol. 34, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 25 juin 1997.

FIDUCIAIRE CARLO MEIERS, S.à r.l.

Signature

(91279/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 1997.

ARDENNES INVEST, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9636 Berlé, 17, Duerfstrooss.

H. R. Diekirch B 3.142.

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am einunddreissigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Camille Hellinckx, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr John Staud, Kaufmann, wohnhaft in Cambridge.

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersuchte, folgendes zu beurkunden:

Dass er nach erfolgten Anteilsübertragungen einziger Gesellschafter ist der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ARDENNES INVEST, S.à r.l., mit Sitz in Berlé, gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den in Düdelingen residierenden Notar Joseph Elvinger, am 31. Januar 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 208 vom 9. Juni 1995.

Sodann hat der Gesellschafter folgenden Beschluss gefasst.

Einziger Beschluss

Zum Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird Herr John Staud, vorgenannt, ernannt.

Die Gesellschaft ist rechtsgültig durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers vertreten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, hat der vorgenannte Komparent zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Staud, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1997, vol. 96S, fol. 71, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 3. März 1997.

C. Hellinckx.

(91288/215/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1er juillet 1997.

AVICO JUNK, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6471 Echternach, 16-18, rue du Pont.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am neunten Juni.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

- 1. Herr Alfons Junk, Beamter, wohnhaft in D-54668 Echternacherbrück, In Badlien 4,
- 2. Frau Ursula Linden, Angestellte, Ehegattin von Herrn Alfons Junk, wohnhaft in D-54668 Echternacherbrück, In Badlien 4.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

- **Art. 1.** Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen, welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.
 - Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung AVICO JUNK, S.à r.l.
 - Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist:

- die Vermittlung von Reisen aller Art, deren Veranstaltung und die Durchführung von Eigenreisen, der Betrieb einer Agentur für Lotto- und Totogeschäfte, der Handel mit Waren aller Art, die Vermittlung von Versicherungen sowie die Vergabe von Firmenrechten an Dritte (Franchisegeber),
- die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann an der Gründung und Entwicklung aller industrieller oder kommerzieller Unternehmen teilnehmen und ihnen Unterstützung durch Darlehen, Garantien oder auf andere Art und Weise zukommen lassen.

Die Gesellschaft kann mit oder ohne Zinsen Kredite gewähren oder Anleihen aufnehmen, sowie Obligationen ausgeben.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls

alle unbewegliche Güter betreffende Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels und Zwecks für nötig hält.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

- **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- Fr.), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je fünftausend Franken (5.000,- Fr.), welche wie folgt übernommen werden:
 - 1. Herr Alfons Junk, Beamter, wohnhaft in D-54668 Echternacherbrück, In Badlien 4, sechzig Anteile 60
- 2. Dame Ursula Linden, Angestellte, Ehegattin von Herrn Alfons Junk, wohnhaft in D-54668 Echternacher-

 brück, In Badlien 4, vierzig Anteile
 40

 Total: einhundert Anteile
 100

Alle Anteile wurden voll einbezahlt, so dass der Betrag von fünfhunderttausend Franken (500.000,- Fr.) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter. Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann soviel Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

- Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinnund Verlustrechnung aufgestellt.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1997.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von dreissigtausend Franken (30.000,- Fr.).

Erklärung

Die Komparenten erklären, dass der unterfertigte Notar ihnen Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

a) Zur Geschäftsführerin der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Frau Ursula Linden, Angstellte, Ehegattin von Herrn Alfons Junk, wohnhaft in D-54668 Echternacherbrück, In Badlien

- 4,
 - b) Die Geschäftsführerin kann die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift verpflichten.
 - c) Vorstehendes Mandat bleibt gültig bis zu gegenteiligem Beschluss der Generalversammlung.
 - d) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6471 Echternach, 16-18, rue du Pont.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Junk, U. Junk-Linden, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 10 juin 1997, vol. 346, fol. 23, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Echternach, den 18. Juni 1997.

H. Beck.

(91280/201/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 1997.

IMBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9289 Diekirch, 17, rue Vannerus. R. C. Diekirch B 4.144.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 1997, vol. 493, fol. 83, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 juin 1997. Signature.

(91274/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 1997.

LUYPAERT CHRISTIAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9656 Harlange, 10A, rue Berg. R. C. Diekirch B 4.336.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 40, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 juin 1997.

(91275/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 1997.

EQUI CENTRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9180 Oberfeulen, 13, route d'Arlon.

R. C. Diekirch B 2.956.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 30 juin 1997, vol. 259, fol. 37, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Signature.

(91282/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 1997.

HERSCHBACH FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7662 Medernach, 29, rue d'Ermsdorf.

R. C. Diekirch B 676.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 493, fol. 71, case 60, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 1997.

Pour HERSCHBACH FRERES, S.à r.l. FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(91284/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 1997.

S.D.W., BASKET BALL CLUB SPEED DEVILS WINCRANGE, Association sans but lucratif.

Siège social: Derenbach, Maison 56 (Café Rommes).

STATUTS

Entre les soussignés et tous ceux qui seront reçus ultérieurement comme membres, il est formé une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 et les présents statuts.

- **Art. 1**er. L'Association est dénommée BASKET BALL CLUB SPEED DEVILS WINCRANGE en abrégé S.D.W. association sans but lucratif. Son siège est établi à Wincrange. Il pourra être transféré à tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration. La durée de l'association S.D.W. est illimitée.
- **Art. 2.** L'association BASKET BALL CLUB SPEED DEVILS WINCRANGE a pour objet de défendre les intérêts du basket-ball et de promouvoir sa popularité. L'association accorde son appui à tous ses membres dans leur relation avec les autorités compétentes et les divers organes.

Elle s'interdit toute activité politique ou religieuse.

- Art. 3. L'association A.s.b.l. peut s'affilier à des organismes internationaux poursuivant des buts analogues aux siens.
- Art. 4. L'association comprend des membres actifs et des membres honoraires. Les membres actifs ont seuls les droits prévus par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. Ils prennent part aux assemblées générales. Le nombre des membres actifs est illimité sans pouvoir cependant être inférieur à cinq.
- Art. 5. Les membres actifs paient une cotisation qui est fixée chaque année par l'assemblée générale des associées sans pouvoir être supérieur à mille francs.
 - Art. 6. Pour devenir membre actif de l'association S.D.W. il faut adhérer à l'objet poursuivi de l'association.
- **Art. 7.** En dehors des membres actifs, le Conseil d'Administration pourra admettre des membres honoraires qui n'ont pas le droit de voter dans les assemblées générales.
- Art. 8. Pour être admis comme membre actif, il suffit d'en faire la demande au Conseil d'Administration. Le conseil d'Administration se prononcera sur la demande d'admission dans sa prochaine réunion.
 - Art. 9. La qualité de membre se perd:
 - a) par la démission écrite notifiée au Conseil d'Administration,
 - b) par la non-paiement de la cotisation annuelle,
 - c) par la perte de qualité exigée par l'article 6,
- d) par l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motifs graves, tel que refus de se conformer aux statuts et décisions du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale ou agissements contraires aux intérêts de l'association.

La mesure d'exclusion ne pourra être appliquée sans que l'intéressé ait appelé à fournir ses explications devant le Conseil d'Administration.

L'exclusion d'un membre actif ou honoraire sera prononcée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers. La décision sera notifiée par lettre recommandée au membre exclu qui pourra introduire un recours devant la prochaine assemblée générale.

- Art. 10. En cas de décès d'un membre de l'association, ses héritiers n'auront aucun droit sur le fonds social. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement de ses cotisations
- Art. 11. L'association est administrée et gérée par un Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se compose de 3 à 11 membres. Les membres choisis parmi les membres actifs et nommés par l'assemblée générale sont élus pour une durée de 4 ans. Le Conseil est renouvelé tous les deux ans, la moitié est sortante. Les administrateurs sortants sont rééligibles. En cas de vacance d'un siège il sera pourvu au remplacement par le premier suppléant ou, s'il n'y en a pas, lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.
 - Art. 12. Les canditatures doivent être adressées au secrétaire de l'association.
 - Art. 13. Le président sera élu parmi l'assemblée générale pour une durée de 4 ans.

Le conseil désignera parmis ses membres deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier.

- **Art. 14.** Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président. Le président devra convoquer une réunion également à la demande de la moitié des administrateurs.
- **Art. 15.** Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des administrateurs présents. En cas de parité, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante. Lors de votes, aucune abstention n'est prise en compte pour l'établissement d'une majorité.
- **Art. 16.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs d'administration et de gestion les plus étendus pour le marché générale des affaires de l'association; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence. Le Conseil d'Administration représente l'association dans ses relations avec tous les organismes et associations, avec les particuliers et les pouvoirs publics.
- Art. 17. Tous les actes et engagements concernant l'association décidés ou approuvés par le Conseil d'Administration sont signés par le président ou un administrateur-délégué.
- **Art. 18.** L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, au plus tard avant le mois de mai. Le Conseil d'Administration pourra la convoquer chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Le Conseil d'Administration doit la convoquer dans un délai d'un mois sur la demande écrite d'un cinquième (1/5) des associés; ceux-ci doivent y joindre l'ordre du jour.

- Art. 19. Les membres sont convoqués par avis postal ou par la voie de la presse.
- Art. 20. Le président ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée générale.
- Art. 21. L'assemblée générale est régulièrement constituée et elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des associés présents. Elle prend ses décisions conformément aux articles 7 et 8 de la loi du 21 avril 1928. Les publications se feront en conformité avec l'article 9 de la même loi.
- Art. 22. L'assemblée générale est régulièrement constituée et elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des associés présents. Elle prend ses décisions conformément aux articles 7 et 8 de la loi du 21 avril 1928. Les publications se feront en conformité avec l'article 9 de la même loi.
 - Art. 22. L'Assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus. Elle a notamment le droit
 - a) d'approuver les rapports,
 - b) de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association,
 - c) de nommer et de révoquer les administrateurs,
 - d) d'approuver le budget annuel ainsi que les comptes établis par le Conseil d'Administration,
 - e) de fixer les cotisations annuelles.
- f) de prendre toutes les décisions dépassant les pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au Conseil d'Administration.
- Art. 23. La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale, spécialement convoqué à cette fin

La dissolution ne pourra être décidée que si les deux tiers (2/3) des membres sont présents et qu'avec une majorité des deux tiers (2/3) des voix des membres présents.

En cas de dissolution, l'avoir de l'association sera réalisé et le solde affecté à un but analogue à celui poursuivi par l'association ou à une oeuvre de bienfaisance.

Les articles 22, 23, 24 et 25 de la loi du 21 avril 1928 sont applicables.

Le Conseil d'Administration actuel se compose des membres:

Irène Rob Larsen, demeurent à Weiler, comme président,

Georges Stirn, demeurent à Derenbach, comme vice-président et comme trésorier,

Christiane Agnes, demeurent à Asselborn, comme membre,

Eliane Lommer, demeurent à Derenbach, comme membre,

Sascha Faber, demeurent à Hamiville, comme membre,

Jeff Stirn, demeurent à Derenbach, comme membre,

Wincrange, le 28 juin 1997. I. Rob Larsen G. Stirn C. Agnes E. Lommer S. Faber J. Stirn Enregistré à Diekirch, le 30 juin 1997, vol. 259, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91285/999/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 1997.

WOLFF-WEYLAND NOERDANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8551 Noerdange, 6, rue de Niederpallen.

R. C. Diekirch B 2.037.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 48, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1er juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1er juillet 1997.

(91290/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1er juillet 1997.

HOTEL MEYER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6310 Beaufort, 120, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.209.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 5 juin 1997, vol. 259, fol. 23, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91283/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 1997.

BRODALLA PETER, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6462 Echternach, 4, rue des Bons Malades.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 24 juin 1997, vol. 131, fol. 25, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1er juillet 1997.

Signature.

(91293/551/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 1997.

TRANSPORT BERSCHEID, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6469 Echternach, 4, rue d'Osweiler.

R. C. Diekirch B 1.304.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 26 juin 1997, vol. 131, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1er juillet 1997.

Signature.

(91294/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 1997.

BESENIUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mertzig. R. C. Diekirch B 1.277.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 94, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1er juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour ordre,

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société civile

Signature

(91286/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1er juillet 1997.

FEHRING-ROTHSCHILD S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am zwölften Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy, mit Amtssitz in Clerf.

Sind erschienen:

1. - Die Gesellschaft belgischen Rechts FEHRING-WECKMANN S.p.r.l., mit Sitz in B-4770 Amel,

hier vertreten durch ihren alleinzeichnungsberechtigten Geschäftsführer, Herrn Dieter Fehring, Kaufmann, wohnhaft zu Bielefeld;

2. - Die Gesellschaft deutschen Rechts KURT ROTHSCHILD G.m.b.H. & Co. KG SPEDITION, mit Sitz in D-54589 Stadtkyll, Kyllstrasse, 2-6,

hier vertreten durch ihren alleinzeichnungsberechtigten Geschäftsführer, Herrn Herbert Rothschild, Speditionskaufmann, wohnhaft in Stadtkyll;

3. - Herr Otto Hubert Perings, Kaufmann, wohnhaft in B-4760 Büllingen, Allmuthen, 10.

Diese Erschienenen, vertreten wie hiervor erwähnt, ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Kapitel I. - Name, Sitz, Zweck, Dauer, Kapital

- Art. 1. Unter der Bezeichnung FEHRING-ROTHSCHILD S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.
- Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

- Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.
- **Art. 4.** Zweck und Gegenstand der Gesellschaft ist das Betreiben eines Transport- und Lagereiunternehmens, sowie die Lagerhaltung und Lagerverwaltung und die damit verbundene Logistik, der Handel mit Holz und Baustoffen, das Betreiben von Speditionsgewerben jeder Art, sowie die Vermittlung von Speditionsgeschäften und die hiermit verbundenen Tätigkeiten, sowie ausserdem das Betreiben aller Handels-, Industrie-, Finanzierungs-, Mobilien- und Immobiliengeschäfte im Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck oder geeignet für dessen Entwicklung.

Die Gesellschaft kann ebenso als Agent oder Makler handelnd für jede Person, Firma oder Gesellschaft, alle Zwischenverträge übernehmen und ausführen und alle Geschäfte der Gesellschaft tätigen mittels Agenten, Maklern oder Unterhändlern, im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, sowie Beteiligungen an inländischen wie ausländischen Unternehmen aufnehmen, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, und schliesslich jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern könnte, ausüben.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (LUF 1.250.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Franken (LUF 1.000,-), welche in voller Höhe eingezahlt sind.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Anstelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Das Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Werden Aktien abgetreten so geniessen die bestehenden Aktionäre ein Vorkaufsrecht.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedinungen eigene Aktien erwerben.

Kapitel II. - Verwaltung, Aufsicht

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können von der Generalversammlung beliebig abberufen werden. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl in der nächsten Hauptversammlung.

- Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist.
- Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. In dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet; in Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Mit Ausnahme folgender Beschlüsse:

- a) der Erwerb, die Veräusserung und die Belastung von Grundstücken oder grundstücksgleichen Rechten,
- b) der Erwerb, die Veräusserung und Belastung von Gegenständen des Anlagevermögens, soweit diese im Einzelfall einen Wert von 1.000.000,- LUF übersteigen;
 - c) die Aufnahme aller Kredite mit einer Laufzeit von mehr als einem Jahr,
- d) die Gewährung von Sicherheiten jeder Art, insbesondere die Übernahme von Bürgschaften, mit Ausnahme von Vertragserfüllungs- und Gewährleistungsbürgschaften
- e) die Bewilligung von Tantiemen und Gratifikationen sowie die Erteilung von Pensionszusagen oder die Gewährung von Ruhegehältern,
 - f) der Abschluss von Verträgen mit Geschäftsführern sowie nahen Angestellten,

Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte, übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung durch die Hauptversammlung.

- Art. 11. Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.
- Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren von der Generalversammlung ernannten Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können von der Generalversammlung beliebig abberufen werden.

Kapitel III. - Geschäftsjahr, Generalversammlung

- Art. 13. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt im Gesellschaftssitz oder an einem im Einberufungsschreiben genannten Ort in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes und zwar am dreissigsten des Monats April um 10.00 Uhr. Falls dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.
 - Art. 14. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 15. Die rechtmässige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Kapitel IV. - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

- Art. 16. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.
- Art. 17. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahreshauptversammlung den Kommissaren vor.

Art. 18. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Reingewinn steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat, unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften, ausgeschüttet werden.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Kapitel V. - Auflösung, Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann jederzeit durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen, ernannt werden.

Kapitel VI. - Allgemeine Bestimmung

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in gegenwärtiger Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1997.
- 2. Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 1998 statt.

Kaþitalzeichnung

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärten die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die eintausendzweihundertfünfzig Aktien wie folgt zu zeichnen:

a) FEHRING-WECKMANN S.p.r.l., die Komparentin sub 1., siebenhundertfünfzig Aktien .	750
b) KURT ROTHSCHILD G.m.b.H. & Co. KG SPEDITION, die Komparentin sub 2., zweihun	dertfünfzig Aktien 250
c) Herr Otto Perings, der Komparent sub 3., zweihundertfünfzig Aktien	250
Total: eintausend zweihundertfünfzig Aktien	
Sängtliche Algien von den vell in hen einenschlit Deusscheles gescht den Casellachet den Betwee	1 2E0 000 LLIE

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von 1.250.000,- LUF zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben sich die Erschienenen zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammengefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.
- 2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf vier und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
- a) Herr Dieter Fehring, vorgenannt sub 1., Vorsitzender des Verwaltungsrates;
- b) Herr Herbert Rothschild, vorgenannt sub 2);
- c) Herr Otto Perings, vorgenannt sub 3);
- d) Herr Wilfried Kley, wohnhaft in D-33719 Bielefeld, Graf Bernadotte-Strasse, 16.
- 4) Zum Kommissar wird ernannt:
- Die Gesellschaft FIDUNORD, S.à r.l., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.
- 5) Zu Delegierten des Verwaltungsrates werden ernannt:

Herbert Rothschild und Wilfried Kley, beide vorgenannt. Ihre Mandate enden bei der jährlichen Generalversammlung im Jahre 2003.

6) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, des Kommissars und der Geschäftsführer enden bei der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2003.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, ab auf fünfundsiebzigtausend Franken (LUF 75.000,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Clerf, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihnen kundigen Sprache an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben diese Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. Fehring, H. Rothschild, O. Perings, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 16 juin 1997, vol. 344, fol. 99, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 24 juin 1997.

M. Weinandy.

(91287/238/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1er juillet 1997.

FAHL IMMOBILIEN A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6447 Echternach, 1, rue Hoovelek. R. C. Diekirch B 4.017.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 1er juillet 1997, vol. 495, fol. 7, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour la A.G. FAHL IMMOBILIEN

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(91306/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 1997.

FAHL BAUUNTERNEHMEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6447 Echternach, 1, rue Hoovelek.

R. C. Diekirch B 2.205.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 1er juillet 1997, vol. 495, fol. 7, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour la S.à r.l. FAHL BAUUNTERNEHMEN

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(91307/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 1997.

BOULANGERIE HENTGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck. R. C. Diekirch B 1.580.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 8, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour ordre,

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société civile

Signature

(91305/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 1997.

WINDPARK OP DER HEI, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9233 Diekirch, 20, avenue de la Gare.

AUSZUG

Aus einer Urkunde, aufgenommen durch Fernand Unsen, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch, am vierten Juni neunzehnhundertsiebenundneunzig, einregistriert in Diekirch, am 5. Juni 1997, Band 594, Seite 56, Feld 11, geht hervor, daß der Sitz der Gesellschaft mit beschränkter Haftung WINDPARK OP DER HEI, GmbH von L-9461 Nachtmanderscheid, Haus 2 nach L-9233 Diekirch, 20, avenue de la Gare, verlegt wurde.

Für gleichlautenden Auszug, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 2. Juli 1997.

F. Unsen.

(91303/234/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 1997.

SPORTING CLUB ELL, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-8530 Ell, 30, rue Principale.

STATUTEN

Art. 1. Der Verein, der am 9. Mai 1971 gegründet wurde, nennt sich SPORTING CLUB ELL, A.s.b.l. (S.C.ELL, A.s.b.l.) Hierbei handelt es sich um eine Vereinigung ohne Gewinnzweck (Association sans but lucratif) im Rahmen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck.

Der Vereinssitz befindet sich im Café des Sports, 30, rue Principale, in L-8530 Ell.

Er hat zum Zweck:

- a) die Entwicklung der physischen Erziehung durch den Fussballsport zu pflegen,
- b) sich an Konkurrenzspielen mit in- und ausländischen Vereinen zu beteiligen,
- c) das gesellschaftliche Leben zu pflegen, soweit es sich mit den sportlichen Grundsätzen vereinbaren lässt.

Mitgliedschaft

- Art. 2. Mitglied des Vereins kann jeder werden, der einen unbescholtenen Ruf geniesst und sein Gesuch um Aufnahme schriftlich oder mündlich an den Verein richtet.
- Art. 3. Der Vorstand entscheidet über die einlaufenden Aufnahmegesuche und datiert die Aufnahme vom Tage der Vorstandsentscheidung. Bei negativem Entscheid kann die Ursache dem Interessenten vorenthalten bleiben.
 - Art. 4. Der Verein besteht aus:
 - a) aktiven Mitgliedern,
- b) Ehrenmitgliedern. Diese sind nicht als aktive Mitglieder der gegenwärtigen Statuten anzusehen und können daher keinerlei Ansprüche seitens des Vereins stellen.
- Art. 5. Aktive Mitglieder sind jene, die an den festgesetzten Übungs- und Wettspielen teilnehmen oder in irgendeiner Eigenschaft im Interesse des Vereines tätig sind und bei der F.L.F. angemeldet sind.

Ausserdem sind aktive Mitglieder nur jene, welche den jährlichen Beitrag von 300,- Franken gelegentlich der ordentlichen Generalversammlung resp. in der Woche nach der ordentlichen Generalversammlung zahlen. Diese Summe muss dem Kassierer des Vereins übermacht werden.

Eine Liste der aktiven Mitglieder liegt als Anlage 1 bei.

Art. 6. Ehrenmitglieder sind sämtliche vom Vorstand aufgenommene Mitglieder, die die Bestrebungen des Vereins unterstützen und zu fördern suchen, jedoch von den Pflichten im sportlichen Sinne befreit sind. Sie zahlen einen jährlichen Beitrag von 100,- Franken.

Verwaltung

Art. 7. Das Geschäftsjahr beginnt und endet mit der ordentlichen Generalversammlung.

Die Angelegenheiten des Vereins werden geleitet durch:

- a) den Vorstand,
- b) die Generalversammlung.
- **Art. 8.** Der Vorstand, der alljährlich in der Generalversammlung zur Hälfte erneuert wird, besteht aus 7 Mitgliedern mit Stimmrecht; kann jedoch durch die Wahl während der Generalversammlung, auf max. 9 Mitglieder erweitert werden.

Er begreift:

- a) einen Präsidenten,
- b) einen Vizepräsidenten,
- c) einen Kassierer,
- d) einen Schriftführer,
- e) drei oder 5 Beiräte.

Der Vorstand wird von der Generalversammlung durch absolute Stimmenmehrheit gewählt.

Die Hälfte der Mitglieder aus dem Vorstand steht ein jedes Jahr zur Wahl. Die einzelnen Ämter werden im Schosse des gewählten Vorstandes bestimmt.

- Art. 9. Die Geschäfte des Vorstandes sind:
- a) den Club nach aussen zu vertreten,
- b) die Statuten aufrechtzuerhalten,
- c) das Vermögen und das Kassenwesen zu verwalten,
- d) die Rechenschaftsberichte vorzulegen,
- e) die Versammlungen und Generalversammlungen einzuberufen, sowie deren Beschlüsse auszuführen,
- f) Beschwerden abzuhelfen, Streitigkeiten zu schlichten, Ermahnungen und Zurechtweisungen zu erteilen.
- Art. 10. Der Präsident hat den Sporting Club nach innen und nach aussen zu vertreten. Er hat Versammlungen durch den Schriftführer einzuberufen und zu leiten. Seine Stimme entscheidet bei Stimmengleichheit in allen strittigen Fällen.
- **Art. 11.** Der Vizepräsident hat die gleichen Pflichten wie der Präsident und hat diesen bei dessen Abwesenheit zu vertreten, ebenso ihn in den sonstigen Angelegenheiten zu unterstützen.
- Art. 12. Der Kassierer verwaltet die Vereinskasse und sorgt für das rechtzeitige Eingeben der Einkünfte. Er führt genau Buch über die Einnahmen und Ausgaben des Vereins. In jeder ordentlichen Generalversammlung erstattet er Bericht über das Vermögensverhältnis des Vereins.

- **Art. 13.** Der Schriftführer ist mit der Abfassung aller Schriftstücke betraut, die im Interesse des Vereins erforderlich sind. Er führt Protokoll über sämtliche Versammlungen und hat Abschrift über die ausgesandte Korrespondenz zu führen.
 - Art. 14. Die Aufgaben des Trainers sind:
 - a) die Mannschaften rechtzeitig aufzustellen und bekannt zu machen,
 - b) die obligatorischen Übungsspiele festzusetzen und zu überwachen,
 - c) Freundschaftsspiele zu organisieren,
 - d) die erlassenen Reglemente genau durchzuführen,
 - e) seine Tätigkeit zur vollsten Zufriedenheit des Vereins auszuüben.
- **Art. 15.** Der Vorstand behält sich das Recht vor, im Falle wo der Trainer seine Aufgaben als unzureichend oder unzufrieden gegenüber dem Verein ausübt, diesen jederzeit von seinen Verpflichtungen durch Stimmenmehrheit zu entbinden.
- **Art. 16.** Der Kapitän wird zu Beginn der Spielsaison von den Spielern gewählt. Er hat die Aufgabe, bei sämtlichen Übungs- sowie Wettspielen seiner Mannschaft auf Ordnung zu achten. Er führt die Vorschriften des Trainers aus; seinen Anordnungen ist unbedingt Folge zu leisten, widrigenfalls hat er oder der Trainer das Recht, das sich ihm widersetzende Mitglied vom Platz zu weisen.

Des weiteren ist derselbe verantwortlich für das schriftliche Aufstellen des Spielbogens der Mannschaft, dies nach Rücksprache mit dem Trainer.

Art. 17. Die Material- und Terrainwarte werden vom Vorstand ernannt.

Ersterer führt Verzeichnis über das Inventar des Vereins und hat dasselbe in Ordnung zu halten.

Art. 18. Gelegentlich der jährlichen ordentlichen Generalversammlung werden zwei nicht dem Vorstand angehörige Kassenrevisore gewählt, dies für die Dauer eines Jahres. Die zwei Kassenrevisore, welche dem Verein nicht angehören müssen, werden während der Generalversammlung Bericht über die Genauigkeit der Kasse ablegen.

Beiträge

- Art. 19. Der jährliche Beitrag für sämtliche Mitglieder wird vom Vorstand festgesetzt und der Generalversammlung zur Begutachtung vorgelegt.
- **Art. 20.** Der Vorstand behält sich das Recht vor, jährlich ein finanzielles Konzept betreffend eventuelle Unterstützung der Spieler auszuarbeiten.

Dieses einmal erarbeitete Konzept ist, ausser bei Auftreten von finanziellen Problemen, gültig für die Dauer einer Spielsaison und muss durch Stimmenmehrheit jährlich vom Vorstand genehmigt werden.

Versammlungen

- Art. 21. Die gewöhnlichen, laufenden Versammlungen finden nach Notwendigkeit statt und werden vom Präsidenten resp. dem Schriftführer einberufen. Ebenso haben die stimmberechtigten Mitglieder das Recht, unter Angabe eines stichhaltigen Grundes, bei dem Präsidenten die Einberufung einer Versammlung zu verlangen.
- Art. 22. Die Versammlungen werden vom Präsidenten eröffnet und geleitet. Der Präsident erteilt oder entzieht je nach Umständen das Wort. Verletzt ein Teilnehmer der Versammlung die Ordnung, so hat der Präsident denselben zur Ordnung zurückzurufen. Ausserdem hat der Präsident das Recht, das betreffende Mitglied nach zweimaliger Verwarnung aus der Sitzung zu verweisen.
 - Art. 23. Die Einladung muss wenigstens drei Tage vorher geschehen; dies schriftlich oder mündlich.
 - Art. 24. Jedes Mitglied hat das Recht, das Wort zu verlangen und Anträge zu stellen.
- Art. 25. Die Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten.

Vorstandssitzungen

- Art. 26. Vorstandsitzungen finden nach Übereinkunft und Bedarf statt.
- Art. 27. Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn mehr als 50% der Mitglieder anwesend sind.
- Art. 28. Die Vorstandssitzungen haben die gleiche Beschlussfähigkeit wie die gewöhnlichen Mitgliederversammlungen. Ihre Beschlüsse werden den Mitgliedern in der nächsten Vereinsversammlung bekannt gegeben.
- **Art. 29.** Ein jedes Miglied des Vorstand ist gehalten im Verhinderungsfall, ein anderes Mitglied des Vorstandes, hiervon schriftlich oder mündlich in Kenntnis zu setzen.
- **Art. 30.** Die Vorstandsmitglieder unterliegen der Schweigepflicht bei geheimen und wichtigen Entscheidungen des Vorstandes. Trifft dies nicht zu, kann ein Verweis aus dem Vorstand, durch Stimmenmehrheit desselben erfolgen. Das betreffende Vorstandsmitglied kann nicht an dieser Entscheidung teilnehmen.

Generalversammlungen

- Art. 31. Jährlich findet eine Generalversammlung statt zwischen zwei Meisterschaften.
- Art. 32. In dieser Versammlung findet die Entlastung und die teilweise Erneuerung des Vorstandes statt.
- Art. 33. Der Schriftführer hat einen kurzen Bericht über die Tätigkeit des Vereins im verflossenen Jahr zu verlesen. Der Kapitän und der Trainer haben kurz über sämtliche sportlichen Veranstaltungen zu berichten.
 - Art. 34. Der Kassierer hat dengleichen einen genauen Kassenbericht vorzulegen.

- Art. 35. Der Generalversammlung steht es zu:
- a) Beschlüsse über gestellte Anträge zu fassen,
- b) über Berufung von Beschlüssen des Vorstandes zu entscheiden,
- c) die Rechenschaftsberichte zu prüfen und zu genehmigen.
- **Art. 36.** Wahlberechtigt sind alle aktiven Mitglieder des Vereins, welche das 16. Lebensjahr erreicht haben. Eine Kandidatur betr. die Wahl zum Vorstand, kann nur gestellt werden, falls der Kandidat bereits ein Jahr Mitglied im Verein ist, ausser die Vollständigkeit des Vorstandes ist nicht gewährleistet.

Statutenänderungen

Art. 37. Statutenänderungen können nur in einer Generalversammlung vorgenommen werden und zwar unter Zustimmung von mindestens zwei Drittel aller anwesenden Mitglieder.

Austritt und Ausschluss

- Art. 38. Der Austritt eines Mitgliedes erfolgt durch schriftliche oder mündliche Abmeldung, die gültig ist, wenn das betreffende Mitglied seinen Verbindlichkeiten dem Verein gegenüber nachgekommen ist, sowie etwaige ihm zur Verfügung gestellten Vereinsutensilien abgeliefert hat. Bei der Abmeldung eines aktiven Mitglieds behält sich der Vorstand ausserdem das Recht vor, die jeweiligen Bestimmungen der F.L.F. in Anwendung zu bringen.
 - Art. 39. Der Ausschluss aus dem Verein kann erfolgen:
 - a) wenn ein Mitglied, den Vereinspflichten, trotz der Mahnung des Vorstandes, nicht nachkommt,
- b) wegen Gehorsamsverweigerung, wenn der Vorstand in Vereinsangelegenheiten oder bei obligatorischen Übungen berechtigte Anordnungen erteilt,
 - c) wenn ein Mitglied dem Verein in irgendeiner Weise zu schädigen sucht.

Jene Personen welche ihre jährlichen Beiträge nicht in der vorgeschriebenen Frist (Art. 5) zahlen, sind als Nichtmitglieder des Vereins anzusehen und können somit keinerlei Ansprüche ob finanzieller oder materieller Art an den Verein stellen.

- Art. 40. Mit dem Austritt und Ausschluss erlischt jeder Anspruch an den Verein.
- Vorausbezahlte Beiträge werden nicht zurückerstattet. Noch zu zahlende Beiträge werden nicht ausgezahlt.
- Art. 41. Auf eine diesbezügliche Anfrage hin muss der Vorstand der Generalversammlung den Ausschluss eines Mitgliedes unter genauer Darlegung des Sachverhaltes zur Kenntnis bringen.

Sonstige Bestimmungen

- Art. 42. Die Dauer des Vereins ist nicht begrenzt.
- Art. 43. Die Auflösung des Vereins erfolgt, wenn weniger als neun Mitglieder dem Verein angehören.

Im Falle der Auflösung wird das durch die Liquidation bewirkte Reinvermögen dem Armenbüro der Gemeinde Ell überwiesen.

Art. 44. Der Vorstand entscheidet selbständig in allen Fällen, die durch die gegenwärtigen Statuten nicht vorgesehen sind.

Ergänzend gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck. Angefertigt in Ell, am 6. Juni 1997.

Der Vorstand setzt sich aus folgenden Mitgliedern zusammen:

Präsident: Garlemant Guy, Magazineur, L-8531 Ell, 9, rue de Nagem, nat. lux.,
 Vizepräsident: Even Georges, Staatsbeamter, L-8510 Redingen, 74, Grand-rue, nat. lux.,
 Kassierer: Godelet Felix, Privatbeamter, L-8530 Ell, 2B, rue Principale, nat. lux.,
 Even Marc, Privatbeamter, L-8530 Ell, 18, rue Principale, nat. lux.,

5) Beirat: Even Albert, Transportunternehmer, L-8530 Ell, 18, rue Principale, nat. lux.,
6) Godelet Camille, Privatbeamter, L-8531 Ell, 4, rue de Nagem, nat. lux.,

7) Rasque Franz, Arbeiter, L-8528 Colpach-Haut, 4, Chemin de Grendel, nat. lux.,

8) bis dato unbesetzt,9) bis dato unbesetzt.

Unterschriften Vorstandsmitglieder

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 25 juin 1997, vol. 142, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91291/999/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1er juillet 1997.

AUTO-ECOLE FERNAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6557 Dickweiler, 10, route d'Echternach.

R. C. Diekirch B 1.541.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 24 juin 1997, vol. 131, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1er juillet 1997.

Signature.

(91300/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 1997.

TOP-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

- 1) Monsieur Philippe Dock, indépendant, demeurant à B-4348 Fexhe-le-Haut-Clocher, 17/C, rue de l'Arrêt,
- 2) Madame Michelle Trespeuch, sans état, épouse Dock, demeurant à B-4348 Fexhe-le-Haut-Clocher, 17/C, rue de l'Arrêt,
 - 3) Monsieur Philippe Mottoulle, conseil fiscal, demeurant à B-4000 Liège, 94, boulevard de la Sauvenière.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TOP-LUX S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Sûre.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet le commerce de gros et de détail tant à l'importation qu'à l'exportation de matériel informatique de toute nature, ainsi que l'activité d'expert-conseil informatique sous forme de bureau d'études industrielles et commerciales, de bureau d'ingénierie, d'organisations et gestions, de service d'out-placement de personnel. Elle pourra procéder à la représentation, la recherche, le développement, la réalisation, la transformation, la location de produits informatiques au sens le plus large. Elle pourra également procéder à la mise à jour et à la maintenance des produits précités. La société peut faire par elle-même ou par l'entremise de tiers, toutes opérations généralement quelconques, mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières, se rapportant à son objet social. Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés publiques ou privées ayant un objet analogue ou connexe au sien, et qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, spécialement par la voie de prises de participations. Elle peut créer des filiales et des succursales tant au Luxembourg que dans tous les autres pays en respectant les législations nationales propres à ces pays. Elle peut fusionner avec d'autres sociétés ou entreprises qui peuvent contribuer à son développement ou le favoriser.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les termes et conditions prévus par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. - Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que l'intérêt de la société le requiert. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, chaque administrateur ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues. Une décision prise par écrit et signée par tous les administrateurs produira les mêmes effets qu'une décision prise en conseil d'administration. Les procès verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux réunions; les copies et extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

- Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Titre IV. - Surveillance

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Esch-sur-Sûre, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier lundi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Tout actionnaire a le droit de vote, chaque action donnant droit à une voix.

Titre VI. - Année sociale, Affectation des bénéfices

- **Art. 13.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
- **Art. 14.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 16. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué sont désignés par l'assemblée générale extraordinaire consécutive à la constitution de la société, désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital social comme suit:

1) Monsieur Philippe Dock, préqualifié, quatre-vingts actions	80
2) Madame Michelle Trespeuch, préqualifiée, dix-neuf actions	19
3) Monsieur Philippe Mottoulle, préqualifié, une action	
Total: cent actions 1	00

Toutes les actions ont été libérées à concurrence d'un quart (1/4) par apport en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cinquante mille francs (50.000,-LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Philippe Dock, indépendant, demeurant à B-4348 Fexhe-le-Haut-Clocher, 17/C, rue de l'Arrêt,
- b) Madame Michelle Trespeuch, sans état, épouse Dock, demeurant à B-4348 Fexhe-le-Haut-Clocher, 17/C, rue de l'Arrêt.
 - c) Monsieur Lionel Dock, ouvrier-mécanicien, demeurant à B-4347 Fexhe-le-Haut-Clocher, 17/C, rue de l'Arrêt.
 - 3. Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Philippe Mottoulle, administrateur de sociétés, demeurant à B-4000 Liège, 94, boulevard de la Sauvenière.

- 4. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice qui se terminera le 31 décembre 1999.
 - 5. Est nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué, Monsieur Philippe Dock, préqualifié. Est nommée administrateur-délégué, Madame Michelle Trespeuch, préqualifiée.
 - 6. Le siège social de la société est établi à L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Dock, M. Trespeuch, P. Mottoulle, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 99S, fol. 35, case 3. – Recu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

P. Frieders.

(91292/212/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 1997.

WIFOKA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.158.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 25 juin 1997, vol. 205, fol. 55, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 9 juillet 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91326/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1997.

ITCJ, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9952 Drinklange, Maison 1E.

Ausserordentliche Generalversammlung – Ernennungen

Am 30. April 1997 fand eine ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Aktiengesellschaft ITCJ, mit Sitz in Drinklange, statt.

Die folgenden Gesellschafter, welche erklären, dass sie die einzigen Aktionäre sind und folgende Aktienzahl besitzen, sind anwesend:

- 1. Frau Schumacher Maria Josephine, Hausfrau, geboren in Bütgenbach am zehnten Januar neunzehnhundertvierunddreissig, Ehefrau des Herrn Ernst Jost, wohnhaft in Büllingen, Nummer 256A, Inhaberin von 75 Aktien;
- 2. Herr Jost Karl-Heinz Nikolaus, Geschäftsführer, geboren in Bütgenbach am achten Mai neunzehnhunderteinundsechzig, wohnhaft in Büllingen, Inhaber von 50 Aktien.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz des Herrn Karl-Heinz Jost, vorgenannt, eröffnet.

Die Tagesordnung dieser Generalversammlung ist folgende:

- Beendigung des Mandats eines Verwaltungsratsmitglieds;
- Ernennung eines neuen Verwaltungsratsmitglieds.

Beschlüsse

Die Versammlung geht alsdann zur Tagesordnung über und fasst im Anschluss an die Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Herr Karl-Heinz Jost erklärt, dass er ab sofort als Verwaltungsratsmitglied zurücktritt. Die Versammlung nimmt diesen Rücktritt an.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst einstimmig, als neues Verwaltungsratsmitglied zu ernennen:

Herrn Herbert Albert Jates, Angestellter, geboren in Amel am 27. Februar 1954, wohnhaft in Sankt Vith, Hauptstrasse 97.

der für die restliche Dauer des Mandats, das ursprünglich dem vorgenannten Herrn Jost gewährt wurde, ernannt wird. Herr Jates erklärte, dieses Mandat anzunehmen.

Verwaltungsratssitzung

Infolge des Ausscheidens des Herrn Karl-Heinz Jost und im Anschluss an diese Generalversammlung hat der Verwaltungsrat, der sich nunmehr aus der Gesellschaft IMMO-EIFEL ARDENNES, Frau Schumacher und Herrn Jates zusammensetzt, einstimmig beschlossen, Frau Schumacher als Vorsitzende des Verwaltungsrates und als delegierte Verwalterin zu bezeichnen. Frau Schumacher nimmt diese Mandate an.

Dieses Protokoll wurde von allen Gesellschaftern und Verwaltungsratsmitgliedern gutgeheissen und unterschrieben. Drinklange, den 30. April 1997.

Unterschriften.

Enregistré à Clervaux, le 30 mai 1997, vol. 205, fol. 48, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91304/999/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 1997.

MSD CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9674 Nocher, 53 Nacherstrooss. R. C. Diekirch B 2.958.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 25 juin 1997, vol. 205, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nocher, le 9 juillet 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91327/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1997.

METALLBAU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot. R. C. Diekirch B 2.179.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 25 juin 1997, vol. 205, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 9 juillet 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91328/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1997.

P.C.S.I., POINT CHAUD SERVICES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6562 Echternach, 123, route de Luxembourg.

Procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 31 janvier 1997 au siège social à 14.00 heures

Présences: Monsieur Bernard Dumel

Monsieur Yannick Morizot

Absences: Monsieur Jacques Denizet

Ordre du jour:

Nomination d'un nouvel Administrateur.

Résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Jacques Denizet du poste d'Administrateur et décide, à l'unanimité, de nommer comme nouvel Administrateur, Monsieur Jérôme Dartiguenave demeurant à F-10000 Troyes, 16, rue du Paon en remplacement de Monsieur Jacques Denizet, démissionnaire, avec effet de ce jour et il terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Plus rien n'étant sur l'ordre du jour, la séance a été levée à 14.30 heures.

B. Dumel

Y. Morizot

Administrateur

Administrateur-délégué

Enregistré à Diekirch, le 3 juillet 1997, vol. 259, fol. 39, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91308/663/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 1997.

DEVAMI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Bollendorf-Pont.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

La société anonyme de droit belge ALL CAR AND TRUCK SERVICES, en abrégé A.C.T.S., avec siège social à B-9111 Belsele, Nieuwe Baan 4,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jan Heiremans, de résidence à B-9240 Zele, en date du 15 septembre 1986, publié aux annexes du Moniteur belge en date du 7 octobre 1986,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Roger Hofman, comptable, demeurant à B-9111 Belsele, Nieuwe Baan, 4.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a arrêté comme suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée qu'elle a décidé de constituer:

- Art. 1er. La société prend la dénomination de DEVAMI, S.à r.l.
- **Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Bollendorf-Pont; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'achat et la vente, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles;
- l'achat et la vente de voitures automobiles et la location de voitures;
- l'importation et l'exportation de marchandises, l'intermédiaire dans le commerce;
- le commerce de détail;
- la formation de personnel, l'organisation de cours privés;
- le management et le consulting;
- les travaux de comptabilité
- la protection et la sécurité de maisons, terrains, immeubles et personnes.
- la construction et la démolition de bâtiments;
- la fabrication de produits de toutes sortes;
- les transports nationaux et internationaux;
- l'activité de commissionnaire de transport;
- le commerce d'antiquités, d'articles d'art et de décoration;
- l'exploitation de discothèques, dancings et vidéothèques.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

En cas de pluralité d'associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

- Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1997.
- Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces par la comparante prénommée, de sorte que la somme de cinq cent mille francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

En raison de ces apports, les cinq cents (500) parts sociales de la société, représentant une valeur de mille (1.000,-) francs chacune, sont toutes attribuées à la comparante, la société anonyme de droit belge ALL CAR AND TRUCK SERVICES, en abrégé A.C.T.S.

- **Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.
- **Art. 8.** En cas de pluralité d'associés, aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses coassociés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.
 - Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.
 - Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - 5% pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
 - le solde restera à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, la comparante se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à la charge de la société en raison de sa constitution, sont évalués à la somme de vingt mille (20.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, la comparante susnommée, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1. L'adresse de la société est fixée à L-6555 Bollendorf-Pont, 1, route de Diekirch.
- 2. Est nommé gérant de la société, Monsieur Michel André De Valck, directeur de société, demeurant à B-1831 Machelen, Alfons de Cockplein, 29.
- 3. Le gérant a tous les pouvoirs pour agir au nom de la société et pour l'engager en toutes circonstances par sa seule signature.
 - 4. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Déclaration

Le comparant, représentant des parties, déclare et reconnaît que le notaire a attiré son attention sur le fait que l'exercice, au Grand-Duché de Luxembourg, de tout ou partie des activités mentionnées à l'objet social de la société, requiert une/des autorisation(s) de la part des administrations compétentes.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Hofman, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 25 juin 1997, vol. 594, fol. 71, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 2 juillet 1997. M. Cravatte.

(91302/205/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 1997.

SALON MALOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 12, route de Luxembourg. R. C. Diekirch B 1.500.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 24 juin 1997, vol. 131, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1er juillet 1997.

Signature.

(91298/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 1997.

AUTO-TEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9155 Grosbous, 20, route d'Arlon. R. C. Diekirch B 2.607.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Giovanni Antonacci, débosseleur, demeurant à L-9371 Gilsdorf, 24, rue des Prés;
- 2) Monsieur Leonardo Laera, mécanicien, demeurant à L-7793 Bissen, 7, rue Michel Stoffel;

actuellement seuls associés de la société à responsabilité limitée AUTO-TEAM, S.à r.l. avec siège social à L-9155 Grosbous, 20, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 janvier 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 8027 de l'année 1993,

lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit la cession de parts intervenue entre eux, d'un commun accord de tous les associés, représentant l'intégralité du capital social, à savoir:

Monsieur Leonardo Laera, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter, à la valeur nominale des parts, à Monsieur Giovanni Antonacci, prénommé et ce acceptant, les deux cent cinquante (250) parts sociales lui appartenant dans la susdite société.

Le prix de cette cession de parts a été réglé entre parties, dont quittance.

Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre; le cessionnaire deviendra propriétaire des parts cédées à partir de ce jour, avec tous les droits et obligations y attachées.

Cette cession de parts a été acceptée au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil, par son gérant actuel, Monsieur Leonardo Laera, prénommé et, pour autant que de besoin, par tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Suite à la cession qui précède, les cinq cents (500) parts sociales de la société à responsabilité limitée AUTO-TEAM, S.à r.l., d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, sont toutes réunies entre les mains de Monsieur Giovanni Antonacci, que de ce fait devient seul associé de la société prémentionnée (société unipersonnelle).

Monsieur Leonardo Laera déclare également abandonner ses fonctions de gérant administratif de la société; ces fonctions seront dorénavant assumées par Monsieur Giovanni Antonacci, en même temps que ses fonctions de gérant technique, telles que définies lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 août 1996.

Frai

Les frais des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Antonacci, L. Laera, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 25 juin 1997, vol. 594, fol. 72, case 3. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 2 juillet 1997.

(91301/205/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 1997.

ROA REINHOLD, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

R. C. Diekirch B 2.428.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 24 juin 1997, vol. 131, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1er juillet 1997.

Signature.

M. Cravatte.

(91296/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 1997.

ANTON NEU & SOHN, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

R. C. Diekirch B 1.771.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 26 juin 1997, vol. 131, fol. 26, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1er juillet 1997.

Signature.

(91295/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 1997.

IMEK LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9980 Wilwerdange, Haus 63.

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am sechsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft IMEK LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in L-9990 Weiswampach, 4, route de Clervaux, gegründet zufolge Urkunde des Notars Marc Cravatte aus Ettelbrück, vom siebzehnten März neunzehnhundertfünfundneunzig, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 337, vom 24. Juli 1995, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird um elf Uhr fünfundvierzig vom Vorsitzenden Herrn Paul Müller, Wirtschaftsprüfer, in Diekirch wohnend, eröffnet.

Zum Sekretär wird Frau Tatiana Reding, Privatbeamtin, in Diekirch wohnend, bestellt.

Die Versammlung bestellt zu Stimmenzählern Herrn Werner Heinrichs, Autoschlosser, in B-4790 Burg Reuland, Ortschaft 56, wohnend und Herrn Roger David, Schlosser, in B-4770 Amel, Deidenberg 134, wohnend.

Nachdem die Wahl der Mitglieder des Büros erfolgt ist, erklärt der Vorsitzende:

1. Dass aus einer von den Aktionären unterzeichneten Präsenzliste hervorgeht, dass sämtliche einhundertfünfundzwanzig (125) Aktien vertreten sind und deshalb von den durch das Gesetz vorgeschriebenen Einberufungen abgesehen werden konnte. Demnach ist die Generalversammlung regelrecht zusammengetreten und kann rechtsgültig über die den Aktionären bekannte Tagesordnung beraten.

Die von den Mitgliedern des Büros ne varietur paraphierte Präsenzliste und die von den Bevollmächtigten ne varietur paraphierten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

- 2. Dass die Tagesordnung nachfolgende Tagesordnung begreift:
- 1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-9990 Weiswampach, 4, route de Clervaux, nach L-9980 Wilwerdange, Haus 63.
 - 2. Teilweise Abänderung des Gesellschaftszwecks.
 - 3. Ernennung eines neuen Kommissars.

Alsdann geht die Versammlung zur Tagesordnung über und fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz von L-9990 Weiswampach, 4, route de Clervaux, nach L-9980 Wilwerdange, Haus 63, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

In Ausführung des vorhergehenden Beschlusses wird der zweite Absatz von Artikel 1 der Gesellschaftssatzungen abgeändert, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9980 Wilwerdange, Haus 63.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftszweck teilweise abzuändern und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 2 der Satzungen abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist ein Unternehmen von Metallkonstruktionen, Herstellung und Verkauf von Metallschreinerei, eine Grob- und Werkzeugsschmiede, Herstellung und Verkauf von Gegenständen aus Schmiedeeisen, der Metallbau, An- und Verkauf sowie die Montage von Konstruktionen, Brücken und Gerüsten aller Art, An- und Verkauf sowie die Montage von Fahrstühlen und Lastaufzügen, Herstellung und Verkauf von Anhängern, von industrieller Karosserie und von Karosserien von Autos und Reisebussen, An- und Verkauf sowie die Montage von industriellen Maschinen und Landwirtschaftsmaschinen, der Gross- und Einzelhandel von Fenstern und Türen aus PVC und Aluminium, sowie die Herstellung von Bauteilen aus PVC.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum neuen Kommissar: Herrn Guy Müller, Volkswirt, in Strassen wohnend. Sein Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres zweitausend.

Da die Tagesordnung hiermit erschöpft ist, wird die Sitzung um zwölf Uhr aufgehoben.

Kosten

Die Kosten und Gebühren welcher der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde entstehen werden auf zwanzigtausend Franken (20.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Müller, T. Reding, W. Heinrichs, R. David, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 9 juin 1997, vol. 594, fol. 59, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zu Verwaltungszwecken erteilt.

Diekirch, den 3. Juli 1997.

F. Unsen.

(91309/203/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 1997.

FELLER FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7661 Medernach, 12, rue de Diekirch. R. C. Diekirch B 1.984.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 24 juin 1997, vol. 131, fol. 25, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1^{er} juillet 1997.

Signature.

(91297/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 1997.

SIMABO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wiltz, 11, rue des Tondeurs. R. C. Diekirch B 1.530.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize juin.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Etienne Simon, exploitant forestier, demeurant à Bizory 14, B-6650 Bastogne;
- 2.- Madame Bernadette Schumer, professeur, épouse de Monsieur Etienne Simon, demeurant à Bizory 14, B-6650 Bastogne.

Monsieur Etienne Simon et Madame Bernadette Schumer sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée SIMABO, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, en date du 6 août 1986, publié au Mémorial C, numéro 275 du 29 septembre 1986, incrite au registre de commerce de Diekirch, sous le numéro B 1.530 et les comparants ont exposé au notaire instrumentaire et l'ont requis d'acter ce qui suit:

Les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils prennent les résolution suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social d'Asselborn, 41, route de Boxhorn à Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

Deuxième et dernière résolution

Par conséquent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Le siège social est établi à Wiltz; il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché ou à l'étranger avec le consentement des associés.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de quinze mille francs (15.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Schumer, E. Simon, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 16 juin 1997, vol. 312, fol. 65, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 26 juin 1997. R. Arrensdorf.

(91312/218/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juillet 1997.

COMPAGNIE FONCIERE ET MOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

R. C. Diekirch B 1.273.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 26 juin 1997, vol. 131, fol. 26, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1er juillet 1997.

Signature.

(91299/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 1997.

DISQUES DUCHESSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, route de Martelange, Z.I. Riesenhof.

R. C. Diekirch B 2.600.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rappportent, enregistrés à Diekirch, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 95, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er juillet 1997.

(91311/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juillet 1997.

EDITH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Echternach. R. C. Diekirch B 1.341.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Signature.

(91310/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 1997.

RIAL CAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 1.625.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 25 juin 1997, vol. 205, fol. 55, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 9 juillet 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91329/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1997.

SOGEFIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6440 Echternach, 29, rue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt juin.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Gérard Miller, administrateur de sociétés, demeurant à B-4100 Seraing, 21, rue de la Banque;
- 2. la société à responsabilité limitée CHRONOS, avec siège social à B-4000 Liège, 79, Mont Saint-Martin, ici représentée par son gérant, Monsieur Gérard Miller, préqualifié.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent que dans le cadre de la constitution de la société qui va suivre, seule la société CHRONOS agit comme fondateur et que Monsieur Gérard Miller interviendra comme simple souscripteur conformément à l'article 28 alinéa 2 de la loi du 24 avril 1983 sur les sociétés commerciales.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux.

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SOGEFIX S.A.
- **Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.
 - Art. 3. Le siège social est établi à Echternach.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet:

- l'activité de grossiste en import-export de tous types d'articles;
- intermédiaire commercial au sens large;
- intermédiaire dans la négociation de contrats dans le domaine du bâtiment (négociation pour certains entrepreneurs) et dans la recherche de sous-traitants;
 - la reprise et l'exploitation de fonds de commerce;
 - le rachat et le développement d'entreprises commerciales;
- la consultance, l'assistance à l'organisation et le management de sociétés commerciales, en ce compris les domaines informatiques et publicitaires;
 - la prise de participations et la gestion commerciale de sociétés;
 - le transport colis/courrier;
 - le transport de choses pour le compte de tiers;
 - le transport rémunéré de personnes;
 - la logistique.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété, conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- **Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation le deuxième lundi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

- Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale des actionnaires peut nommer le premier Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2. La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le deuxième lundi du mois de mai à 11.00 heures en 1998.

Souscription et libération

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'observation.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ quarante-huit mille francs (48.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Gérard Miller, administrateur de sociétés, demeurant à B-4100 Seraing, 21, rue de la Banque;
- b) la société à responsabilité limitée CHRONOS, avec siège social à B-4000 Liège, 79, Mont Saint Martin; et
- c) la société anonyme SEREDIS INTERNATIONAL, avec siège social à B-4000 Liège, 368, rue St Walburg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Pierre Fauconnier, comptable, demeurant à B-4830 Limbourg, 70, sur les Remparts.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2002

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-6440 Echternach, 29, rue de la Gare.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur(s)-délégué(s) un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration Monsieur Gérard Miller ici présent, la société à responsabilité limitée CHRONOS, ici représentée par son gérant, Monsieur Gérard Miller, prénommé, et la société anonyme SEREDIS INTERNATIONAL, prédite, ici représentée par Monsieur Gérard Miller, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur de cette société ainsi qu'en tant que mandataire d'un deuxième administrateur, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes, se sont réunis en conseil et ont pris, à la majorité des voix, la décision suivante:

Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Gérard Miller, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Miller, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juin 1997, vol. 834, fol. 12, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 1997.

F. Kesseler.

(91317/219/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juillet 1997.

JEAN SCHMIT & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7634 Medernach. R. C. Diekirch B 947.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

(91314/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juillet 1997.

GREEN DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach. R. C. Diekirch B 3.286.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

(91316/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juillet 1997.

FERO-MUTSCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. FERO-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: Doncols, Duerfstrooss. R. C. Diekirch B 3.315.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier juillet.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Madame Jeanine Renquin, ménagère, demeurant à Doncols,
- 2.- Monsieur Francis Mutschen, gérant de société, demeurant à Doncols.

Lesquels comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée FERO-LUX, S.à r.l., avec siège social à Doncols, Duerfstrooss, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 octobre 1995, publié au Mémorial C, numéro 632 du 12 décembre 1995, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro 3.315.

Les comparants, Madame Jeanine Renquin et Monsieur Francis Mutschen, agissant en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée FERO-LUX, S.à r.l., ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société à responsabilité limitée FERO-LUX, S.à r.l. en FERO-MUTSCHEN, S.à r.l.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article premier (1^{er}) des statuts est modifié et aura la teneur suivante: «**Art. 1**^{er} Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de FERO-MUTSCHEN, S.à r.l. »

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de douze mille francs (12.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Renquin, F. Mutschen, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 1er juillet 1997, vol. 312, fol. 69, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 3 juillet 1997. R. Arrensdorf.

(91313/218/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juillet 1997.

SOCOGEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6440 Echternach, 29, rue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt juin.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Gérard Miller, administrateur de sociétés, demeurant à B-4100 Seraing, 21, rue de la Banque;
- 2. la société à responsabilité limitée CHRONOS, avec siège social à B-4000 Liège, 79, Mont Saint-Martin, ici représentée par son gérant, Monsieur Gérard Miller, préqualifié.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent que dans le cadre de la constitution de la société qui va suivre seule la société CHRONOS agit comme fondateur et que Monsieur Gérard Miller interviendra comme simple souscripteur conformément à l'article 28 alinéa 2 de la loi du 24 avril 1983 sur les sociétés commerciales.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux.

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SOCOGEX S.A.
- **Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.
 - Art. 3. Le siège social est établi à Echternach.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisont ou sont imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet:

- l'activité de grossiste import-export de tous types d'articles;
- intermédiaire commercial au sens large;
- intermédiaire dans la négociation de contrats dans le domaine du bâtiment (négociation pour certains entrepreneurs) et dans la recherche de sous-traitants;
 - la reprise et l'exploitation de fonds de commerce;
 - le rachat et le développement d'entreprises commerciales;
- la consultance, l'assistance à l'organisation et le management de sociétés commerciales, en ce compris les domaines informatiques et publicitaires;
 - la prise de participations et la gestion commerciale de sociétés;
 - le transport colis/courrier;
 - le transport de choses pour le compte de tiers;
 - le transport rémunéré de personnes;
 - la logistique.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété, conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- **Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation le deuxième lundi du mois de mai à 9.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

- Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale des actionnaires peut nommer le premier Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2. La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le deuxième lundi du mois de mai à 9.00 heures en 1998.

Souscription et libération

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'observation.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ quarante-huit mille francs (48.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Premère résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Gérard Miller, administrateur de sociétés, demeurant à B-4100 Seraing, 21, rue de la Banque;
- b) la société à responsabilité limitée CHRONOS, avec siège social à B-4000 Liège, 79, Mont Saint Martin; et
- c) la société anonyme SEREDIS INTERNATIONAL, avec siège social à B-4000 Liège, 368, rue St Walburg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Pierre Fauconnier, comptable, demeurant à B-4830 Limbourg, 70, sur les Remparts.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2002

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-6440 Echternach, 29, rue de la Gare.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur(s)-délégué(s) un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, Monsieur Gérard Miller ici présent, la société à responsabilité limitée CHRONOS, ici représentée par son gérant, Monsieur Gérard Miller, prénommé, et la société anonyme SEREDIS INTERNATIONAL, prédite, ici représentée par Monsieur Gérard Miller, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur de cette société ainsi qu'en tant que mandataire d'un deuxième administrateur, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes, se sont réunis en conseil et ont pris, à la majorité des voix, la décision suivante:

Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Gérard Miller, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Miller, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juin 1997, vol. 834, fol. 12, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 1997.

F. Kesseler.

(91318/219/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juillet 1997.

EBC - ECHTERNACHER BAU CENTER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am dreissigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Beck, mit Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Herr Arnold Wagner, Fliesenlegermeister, wohnhaft in D-54675 Kruchten, Maximinstrasse 3.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

- Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung EBC ECHTERNACHER BAU CENTER, S.à r.l.
- Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Verwertung und Verwaltung von eigenen Immobilien.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF), aufgeteilt in einhundert Anteile (100) von je fünftausend Franken (5.000,- LUF), welche integral gezeichnet wurden durch Herrn Arnold Wagner, Fliesenlegermeister, wohnhaft in D-54675 Kruchten, Maximinstrasse 3.

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, so dass der Betrag von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschaftler den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafter, welche(r) die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegen.

- Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinnund Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafters oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1997.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von dreissigtausend Franken (30.000,- LUF).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:

 $Herr\ Arnold\ Wagner,\ Fliesenlegermeister,\ wohnhaft\ in\ D-54675\ Kruchten,\ Maximinstrasse\ 3.$

Derselbe kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.

b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Wagner, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 1er juillet 1997, vol. 346, fol. 31, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Echternach, den 3. Juli 1997.

(91319/201/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juillet 1997.

CABRI D'ELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8530 Ell. R. C. Diekirch B 1.923.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1er juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

(91315/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juillet 1997.

DR KEHR CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 3.151.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 25 juin 1997, vol. 205, fol. 55, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 9 juillet 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91324/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1997.

DR KEHR CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 3.151.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 25 juin 1997, vol. 205, fol. 55, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 9 juillet 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91325/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juillet 1997.

REAL DESPORTIVO DO NORTE, Association sans but lucratif.

Siège social: Ettelbruck, 35, rue Pierre Wiser.

STATUTS

Entre les soussignés:

Pederneira Emilia,

Custodio Ramos,

Pereira Albertino,

Teixeira Filipe,

Rodrigues Jorge,

Mendes Luis,

Milano Caixinha Anita,

Sousa Vitor.

Da Silva Maria João,

tous de nationalité portugaise et tous ceux qui par la suite adhéreront aux présents statuts, il est formé une association sans but lucratif sous le régime fixé par la loi du 21 avril 1928, dont les statuts sont arrêtés comme suit.

I. Dénomination, Siège et Durée

- 1. L'association a le nom REAL DESPORTIVO DO NORTE.
- 2. L'association a son siège à Ettelbruck, 35, rue Pierre Wiser.

- 3. Objet de l'association:
- a) La pratique sportive.
- b) La coopération entre la communauté portugaise et la communauté luxembourgeoise dans le champ sportif et de la culture physique.
 - c) L'occupation des temps libres.
 - 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

II. Membres de l'association, Admissions, Cotisations et démissions

- 1. Le nombre maximum des membres de l'association n'est pas limité, leur nombre minimum est de six (6).
- 2. L'association se compose de:
- a) Membres actifs,
- b) Membres honoraires ou protecteurs.
- 3. Droits des membres actifs:
- a) Participer à toutes les assemblées générales auxquelles ils sont convoqués
- b) Participer aux activités de l'association;
- c) Etre renseignés par le conseil d'Administration des motifs et du fondement de ses actes.
- 4. Devoirs des membres actifs:
- a) Accepter les statuts de l'association;
- b) Participer aux activités de l'association, notamment aux assemblées générales;
- c) Se renseigner sur les activités de l'association et en particulier sur le déroulement des assemblées générales auxquelles ils n'auraient pas pu participer
 - d) Agir solidairement et en toutes circonstances dans la défense des intérêts collectifs;
 - e) Exercer les fonctions pour lesquelles ils ont été élus, sauf en cas d'empêchement dûment justifié:
 - f) Accepter et exécuter les délibérations et décisions de l'assemblée générale;
 - g) S'acquitter de leurs obligations conformément aux statuts de l'association;
 - h) Payer la cotisation fixée par l'assemblée générale.
 - 5. Le montant de la cotisation des membres actifs est fixé par l'assemblée générale.
- 6. Toute personne désireuse d'appartenir à cette association doit présenter une demande en vue de son adhésion. Le conseil d'administration décidera de la suite à réserver à cette demande.
 - 7. La qualité de membre de l'association se perd:
 - a) Si un membre le demande moyennant une lettre recommandée adressée au président du conseil d'Administration;
 - b) Si l'assemblée générale prononce son exclusion.

III. Année sociale, Administration

- 1. L'année sociale débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- 2. Les organes de l'association sont:
- a) L'assemblée générale;
- b) Le conseil d'Administration.

IV. Assemblée générale

- 1. L'assemblée générale est souveraine et de sa compétence exclusive dépendent:
- a) Les modifications statutaires:
- b) La nomination et révocation du conseil d'administration;
- c) La fixation du montant de la cotisation;
- d) L'approbation du budget et de la prestation des comptes;
- e) La dissolution volontaire de l'association et l'affectation de son patrimoine;
- f) La démission des membres;
- g) Toutes les décisions qui outrepassent les limites de la compétence statutaire du conseil d'administration.
- 2. L'assemblée générale est constituée par tous les associés.
- 3. L'assemblée se réunira en séance ordinaire chaque année. Une convocation sera dressée par le conseil d'administration à tous les membres, huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Les assemblées générales extraordinaires pourront être convoquées soit à l'initiative du conseil d'Administration. soit à la demande de la moitié des membres de l'association.
- 4. L'assemblée ne pourra pas délibérer sur les matières non prévues à l'ordre du jour. Elle pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents. Ses décisions seront prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, le président aura droit à deux (2) voix. Les décisions relatives aux modifications statutaires, démission des membres ou dissolution de l'association doivent être prises à la majorité des deux (2) tiers.
- 5. Si l'assemblée générale dissout le conseil d'administration, il y aura de nouvelles élections endéans les soixante (60)
 - 6. Un compte-rendu de chaque assemblée générale sera établi et signé par le président et le secrétaire.

V. Conseil d'administration

1. Le conseil d'Administration est l'organe exécutif de l'association. Il est composé par des membres actifs dont le nombre se situe entre quatre (4) et dix (10), nommés par l'assemblée générale, par vote majoritaire. Le conseil d'administration est élu pour une période de deux (2) années sociales et il peut être réélu. Si le président se trouve empêché d'exercer temporairement ses fonctions pendant la période comprise entre deux (2) assemblées générales, le conseil procédera à son remplacement.

- 2. Le conseil d'administration fait élire ses membres par scrutin secret et sa direction sera composée par un président, un secrétaire et un trésorier. Les fonctions de secrétaire et de trésorier peuvent être cumulées. Les membres de la direction peuvent être réélus.
- 3. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que cela s'avère nécessaire. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, le président aura droit à deux voix. De tous les actes. sera établi un compte-rendu signé par le président et le secrétaire. Seules sont valables les délibérations prises lorsqu'au moins deux tiers des membres du conseil d'Administration sont présents.
- 4. La compétence du conseil d'administration s'étend à tous les actes administratifs et aux autres actes qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'assemblée générale. Il représente, en la personne de son président, l'association dans tous les actes juridiques et extrajuridiques. En cas d'empêchement du président, la représentation revient au secrétaire. Les documents qui engagent la responsabilité de l'association doivent obligatoirement porter la signature de trois (3) membres de l'association, notamment du président et du trésorier.

VI. Budget et prestation de comptes

1. Le 31 décembre de chaque année, les comptes de l'exercice écoulé seront clôturés et le budget de l'année suivante sera présenté. La prestation des comptes et le budget seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article IV 3. Le livre de caisse sera examiné par deux (2) réviseurs de caisse nommés par l'assemblée générale.

VII. Dissolution et liquidation

1. La dissolution et la liquidation de l'association sont réglementées par les articles de la loi (art. 19 & 25). En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association et après règlement des dettes, les biens de l'association disponibles seront mis au profit des oeuvres sociales de la commune d'Ettelbruck.

VIII. Dispositions générales

1. Les cas de figure qui ne sont pas prévus par ces statuts, sont réglementés conformément à la loi du 21 avril 1982, relative aux A.s.b.l. et établissements d'utilité publique.

IX. Membres du conseil d'administration

Président: Pereira Albertino, Secrétaire: Ramos Custodio Trésorier: Teixeira Filipe, Assesseur (a): Rodrigues Jorge, Adjoint (a): Pederneira Emilia, Adjoint (b): Mendes Luis,

Adjoint (c): Milano Caixinha Anita,

Adjoint (d): Sousa Vitor,

Adjoint (e): Da Silva Maria João.

Fait à Ettelbruck, le 30 juin 1997.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 4 juillet 1997, vol. 259, fol. 41, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91320/000/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juillet 1997.

CORLO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 46.855.

EXTRAIT

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1997.

Signature.

(23699/312/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

CORLO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 46.855.

EXTRAIT

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1er juillet 1997, vol. 495, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1997.

Signature.

(23700/312/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

CORLO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 46.855.

EXTRAIT

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1997.

Signature.

(23701/312/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

CORLO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 46.855.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 15 avril 1997 comme suit:

1) GLOBALSERV S.A., établie et ayant son siège à Road Town, Tortola, lles Vierges Britaniques, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat expirera à l'assemblée générale statutaire de l'année 2002.

2) Le mandat des administrateurs, Madame Roberty Guarinoni, Monsieur Antonio Fabiani et Monsieur Jean-Paul Goerens, a été reconduit jusqu'en date de l'assemblée générale statutaire de l'année 2002.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

Pour extrait conforme Le conseil d'administration Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 16, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23702/312/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

CONSERVATOIRE NATIONAL DE VEHICULES HISTORIQUES, Association sans but lucratif.

Siège social: Diekirch, 29, rue Clairefontaine.

STATUTS

Le quinze mai de l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, entre les soussignés:

La FONDATION JEAN JOSEPH ETIENNE LENOIR, ayant son siège à Luxembourg, représentée par M. Henri Schmitz, président,

L'Association sans but lucratif LETZEBUERGER OLDTIMER FEDERATIOUN, représentée par M. Jean Godart, président et M. Paul van der Poel, secrétaire-trésorier,

Monsieur Alex Bochet, directeur, 78, route de Longwy, L-8080 Helfenterbrück,

Monsieur Guy Bolmer, maître d'enseignement technique, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-9013 Ettel-bruck,

Monsieur Lucien Conrardy, ingénieur, 14C, rue Bour, L-7216 Bereldange,

Monsieur Jean-Pierre Dichter, fonctionnaire, 28, route de Bastogne, L-9512 Wiltz,

Monsieur Claude Frieden, médecin, 71, rue du Rocher, L-9556 Wiltz,

Monsieur Paul Galles, ingénieur-professeur, Hoelschent, L-9696 Winseler,

Monsieur Jean Godart, garagiste, maison 13, L-9740 Boevange/Clervaux,

Monsieur Michel Hacart, directeur, 102, rue Grand-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz,

Monsieur Jean Hansen, expert-automobile, op Pelgert, L-6970 Oberanven,

Monsieur Jim Krier, instituteur principal, 2, am kl. Eck, L-5741 Filsdorf,

Monsieur Antonnis Maathuis, ingénieur, 1, rue Tomm, L-9454 Fouhren,

Monsieur Jean Meris, ingénieur, 7 rue de la Ferme, L-1898 Kockelscheuer,

Monsieur Pit Meris, employé privé, 29, Domaine Brameschhaff, L-8290 Kehlen,

Madame Valentine Meris-Wagner, industrielle, 148, route de Luxembourg, L-8077 Bertrange,

Monsieur Christian Nikels, ferblantier, 6, rue de Dippach, L-8225 Mamer,

Monsieur Henri Roth, fonctionnaire e.r., 29, rue Clairefontaine, L-9220 Diekirch,

Monsieur van der Poel, ingénieur, 70A, rue Principale, L-7420 Cruchten,

Monsieur George Verhoeven, ingénieur, 16, Grote Markt, Bus 5, B-2850 Boom (Belgique),

Monsieur Joseph Wantz, fonctionnaire, 41, rue de la Paix, L-4770 Pétange,

Monsieur Jos Weisgerber, retraité, 55, Grondwee, L-9045 Ettelbruck,

Monsieur Norbert Welter, fonctionnaire, 42, rue Michelshof, L-6251 Scheidgen,

Monsieur Armand Weyer, industriel, 6, rue de la Chapelle, L-3378 Livange,

tous de nationalité luxembourgeoise, à l'exception de MM. Hacart et Verhoeven qui sont de nationalité belge et MM. Maathuis et van der Poel qui sont de nationalité néerlandaise,

et tous ceux qui seront ultérieurement admis, il est constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

I. Dénomination et Siège

Art. 1er. Il est fondé par les soussignés une association sans but lucratif dénommée CONSERVATOIRE NATIONAL DE VEHICULES HISTORIQUES, ayant son siège à Diekirch, 29, rue Clairefontaine.

II. Objet

Art. 2. L'association a pour objet:

- 1) La gestion et l'animation du CONSERVATOIRE NATIONAL DE VEHICULES HISTORIQUES, amenagé par l'Administration Communale de la Ville de Diekirch dans l'ancienne fabrique de voitures Jean Wagner.
- 2) En partenariat avec la Ville de Diekirch et tous les intéressés en la matière, l'objet de l'association est atteint notamment par:
 - a) la recherche et l'exposition de tous genres de véhicules historiques,
 - b) l'organisation de manifestations scientifques, éducatives et culturelles,
- c) des initiatives développant et renforçant la solidarité entre les membres, les exposants et les associations poursuivant les mêmes objets,
 - d) des mesures d'entretien et de sauvegarde du patrimoine technique,
- e) des campagnes d'information et d'initiation à tous ceux qui sont concernés par ce thème et qui s'intéressent aux travaux de l'association.

Dans le cadre de son objet social, l'association a le droit de coopérer avec toutes les instances communales, nationales et internationales qui poursuivent les mêmes buts.

Dans les limites de son objet social, l'association peut acquérir, posséder, détenir, louer, vendre, prêter et mettre en gage des propriétés mobilières et immobilières. Elle peut poser les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet et prêter son concours à toute activité similaire.

L'association est constituée pour une durée illimitée.

III. Membres

Art. 3. En dehors des membres-fondateurs, toute personne physique ou morale, qui consent aux présents statuts, peut être admise comme membre effectif de l'association.

L'admission de nouveaux membres effectifs se fait par décision du conseil d'administration, sur une demande écrite adressée à celui-ci.

- **Art. 4.** Les membres effectifs payeront une cotisation annuelle à fixer par l'Assemblée Générale, dont le montant ne pourra pas être supérieur à 10.000,- francs.
- Art. 5. Tout membre effectif peut se retirer de l'association par simple lettre adressée au président du Conseil d'Administration.
- **Art. 6.** Tout membre qui n'aura pas payé sa cotisation annuelle dans un délai d'un mois à partir du premier rappel, sera considéré de plein droit comme démissionnaire.
- **Art. 7.** Conformément à l'art. 12 de la loi modifiée du 21 avril 1928, pourra être exclu le membre effectif qui refuse de se conformer aux statuts, au règlement d'ordre intérieur ou aux décisions du Conseil d'Administration statuant dans les limites de ses pouvoirs légaux et le membre qui contrevient aux intérêts de l'association.
- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration peut conférer le titre de membre d'honneur à des personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services éminents à l'association.

IV. Assemblée générale

Art. 9. Sur convocation du président, l'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an au cours du premier trimestre de l'exercice social, au siège de l'association, à moins que le Conseil d'Administration n'ait fixé un autre lieu de réunion.

Le Conseil d'Administration pourra convoquer une Assemblée Générale extraordinaire chaque fois qu'il le jugera utile et nécessaire.

A la suite d'une demande écrite d'un quart des membres effectifs, le Conseil d'Administration doit convoquer, dans un délai d'un mois, une Assemblée Générale extraordinaire, en portant à l'ordre du jour le motif de la demande.

- **Art. 10.** Le président convoque tous les membres effectifs à l'Assemblée Générale, par simple lettre ou par imprimé, en observant un préavis d'au moins quinze jours. A cette convocation est jointe une proposition d'ordre du jour.
- **Art. 11.** Tout membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre en lui donnant une procuration écrite. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul autre membre.
- **Art. 12.** A l'Assemblée Générale, seuls les membres effectifs ont le droit de vote et disposent chacun d'une seule voix. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf au cas où il en est autrement décidé par la loi ou les présents statuts.
 - Art. 13. Les attributions obligatoires de l'Assemblée Générale comportent:
 - a) la modification des statuts et la dissolution de l'association conformément aux régles établies par la loi,
 - b) la nomination et la révocation des administrateurs;
 - c) l'approbation du rapport de gestion et du compte de l'exercice écoulé ainsi que du budget de l'exercice suivant;
 - d) la désignation de deux commissaires aux comptes;
 - e) l'exercice de tous les autres pouvoirs dérivant de la loi et des statuts.

Art. 14. L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration fait fonction de bureau de l'Assemblée Générale. Les résolutions sont consignées dans un registre spécial et sont signées par le président et le secrétaire. Ce régistre peut être consulté par tous les membres effectifs au siège de l'association

V. Le conseil d'administration

Art. 15. L'Assemblée Générale fixe le nombre des administrateurs qui doit être compris entre sept et treize. Ils sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans. Toutefois, le mandat des premiers administrateurs expirera à l'Assemblée Générale ordinaire qui se réunira au cours du premier trimestre de l'an deux mille.

Chacune des deux associations membre-fondateur a le droit de nommer un représentant au Conseil d'Administration. Cette nomination doit être approuvée par l'Assemblée Générale.

Art. 16. En cas de vacance d'un mandat, il est pourvu à une nouvelle désignation lors de l'Assemblée Générale suivante.

Tout administrateur appelé à remplacer un autre membre, achève le mandat de celui qu'il remplace.

- **Art. 17.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.
- **Art. 18.** Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de son remplaçant, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.
- **Art. 19.** Les délibérations du Conseil d'Administration sont valables lorsque la moitié de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
 - Art. 20. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.
- **Art. 21.** Le trésorier assure la gestion financière de l'association; il rend régulièrement compte au Conseil d'Administration de la situation financière et présente à l'Assemblée Générale un rapport financier annuel. Chaque dépense doit être documentée par une facture ou autre pièce justificative. Les comptes et la caisse sont contrôlés une fois par an par deux commissaires aux comptes à désigner par l'Assemblée Générale.
- **Art. 22.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du Conseil d'Administration.
- Art. 24. La signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration, dont l'un doit être le président ou le vice-président, engagent valablement l'association envers des tiers.
- **Art. 24.** Le Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, déléguer la gestion courante des affaires de l'association à un comité exécutif composé d'un groupe d'administrateurs parmi lesquels figurent d'office les mandataires désignés suivant l'article 17 des présents statuts. Il peut également nommer et révoquer les membres des commissions de travail qui, sous sa responsabilité, sont chargées d'un domaine spécifique dans le cadre de l'action commune.
- **Art. 25.** Un règlement d'ordre intérieur, qui est à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale, peut être élaboré par le Conseil d'Administration.

VI. Fonds social

- Art. 26. Les ressources de l'association se composent notamment:
- a) des cotisations des membres effectifs et des membres d'honneur,
- b) de la quote-part résultant des entrées des établissements se trouvant sous sa gérance,
- c) des subsides et des dons,
- d) des intérêts,
- e) des autres revenus généralement quelconques.
- **Art. 27.** L'exercice social correspond à l'année civile. Par dérogation à cette règle la première année commence le jour de la signature des présents statuts et finira le 31 décembre 1997.

VII. Dissolution

Art. 28. En cas de dissolution de l'association, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera versé à l'office social de la commune de Diekirch.

VIII. Disposition finale

Art. 29. Sont applicables, pour le surplus et pour les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 concernant les associations et les fondations sans but lucratif.

Assemblée générale

Les statuts de l'association étant ainsi établis, les associés ci-dessus se sont ensuite constitués en Assemblée Générale et ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) La cotisation pour l'année 1997 est fixée à 1.000,- francs.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à treize.
- 3) Sont nommés administrateurs:

Monsieur Alex Bochet,

Monsieur Lucien Conrardy,

Monsieur Jean-Pierre Dichter,

Monsieur Paul Galles,

Monsieur Jean Godart,

Monsieur Jean Hansen,

Monsieur Jean Meris,

Monsieur Christian Nikels,

Monsieur Henri Roth,

Monsieur Paul van der Poel,

Monsieur Joseph Wantz,

Monsieur Jos Weisgerber,

Monsieur Armand Weyer.

4) Sont nommés réviseurs de caisse: MM. Guy Bolmer et Jim Krier.

Fait à Diekirch, le quinze du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept: Signé:

La FONDATION JEAN-JOSEPH ETIENNE LENOIR,

L'Association sans but lucratif LETZEBUERGER OLDTIMER FEDERATIOUN,

Monsieur Alex Bochet,

Monsieur Guy Bolmer,

Monsieur Lucien Conrardy,

Monsieur Jean-Pierre Dichter,

Monsieur Claude Frieden

Monsieur Paul Galles,

Monsieur Jean Godart,

Monsieur Michel Hacart, (Procuration écrite à M. Paul Galles),

Monsieur Jean Hansen,

Monsieur Jim Krier,

Monsieur Antonnis Maathuis,

Monsieur Jean Meris,

Monsieur Pit Meris (Procuration écrite à M. Jean Meris),

Madame Valentine Meris-Wagner,

Monsieur Christian Nikels.

Monsieur Henri Roth.

Monsieur Paul van der Poel,

Monsieur George Verhoeven (Procuration écrite à M. J.P. Dichter

Monsieur Joseph Wantz,

Monsieur Jos Weisgerber,

Monsieur Norbert Welter,

Monsieur Armand Weyer.

Enregistré à Wiltz, le 27 juin 1997, vol. 168, fol. 98, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91323/000/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juillet 1997.

DITRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq juin.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II, sous la dénomination de DITRALUX S.A.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 160 du 1er avril 1996.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Franco Domini, rentier, demeurant à L-1511 Luxembourg, 162, avenue de la Faïencerie, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Eschsur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Götz Empel, employé privé, demeurant à Belvaux.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- 1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.
- 2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur.
- 2.- Modification de l'engagement de la société vis-à-vis des tiers.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte à compter de ce jour, la démission de Monsieur Giovanni Brescia, employé privé, demeurant à Sprinkange, de sa fonction d'administrateur et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Elle décide de nommer comme nouvel administrateur à partir de ce jour, Monsieur Nicola Graziadio, transporteur, demeurant à Milan, 67, Via Meucci Antonio.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'année 2001.

Conseil d'administration

De ce qui précède, le conseil d'administration est actuellement composé comme suit:

- a) Monsieur Franco Domini, prédit;
- b) Monsieur Giovanni d'Ippedico, chauffeur, demeurant à L-1736 Luxembourg, 4, rue de Houffalize; et
- c) Monsieur Nicola Graziadio, prédit.

Les administrateurs, tous présents, confirment Monsieur Franco Domini, comme administrateur-délégué de la prédite société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide que la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt mille (20.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: F. Domini, J.-P. Cambier, G. Empel, d'Ippedico, N. Graziadio, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juin 1997, vol. 832, fol. 91, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée à la demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Esch-sur-Alzette, le 30 juin 1997.

N. Muller.

(23709/224/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

COFINEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 41.148.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 6 janvier 1997

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au n° 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision de Messieurs Marc Boland et Joeri Steeman de démissionner de leur poste d'Administrateur de la société.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour extrait sincère et conforme Pour le Conseil d'Administration Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23695/011/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

CERA INVEST, SICAV S.A., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 47.723.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 19 mars 1997

Lors de la présente assemblée générale, le mandat du réviseur d'entreprises arrive à expiration. L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, Luxembourg pour une période de 1 an. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1997.

Pour la société E. Indencleef Président

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 11, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23690/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

PHILIPPI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6453 Echternach, 117, rue Krunn.

Cession de parts sociales

Le soussigné Philippi Florent demeurant à L-6453 Echternach, 117, rue Krunn déclare par la présente vendre et céder à Monsieur Philippi Steve, demeurant à L-6453 Echternach, 117, rue Krunn qui accepte, quinze (15) parts sociales avec tous les droits et obligations y rattachés, qu'il détient dans la société à responsabilité limitée PHILIPPI, S.à r.l., avec siège social à L-6453 Echternach, 117, rue Krunn au prix convenu et accepté entre parties de LUF 75.000,- (soixante-quinze mille francs luxembourgeois), le vendeur déclarant avoir eu paiement de la somme à l'instant même, ce dont bonne et valable quittance.

Fait en double à Echternach, le 6 juin 1997.

F. Philippi

S. Philippi

Le vendeur L'acquéreur

La société à responsabilité limitée PHILIPPI, S.à r.l. avec siège à L-6453 Echternach, 117, rue Krunn, représentée par son gérant en fonction, déclare accepter la présente cession de parts.

Echternach, le 6 juin 1997.

S. Philippi Gérant

Enregistré à Echternach, le 30 juin 1997, vol. 131, fol. 27, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.-M. Miny.

(91321/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juillet 1997.

PHILIPPI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6453 Echternach, 117, rue Krunn.

Cession de parts sociales

La soussignée Philippi-Gilson Berthe demeurant à L-6453 Echternach, 117, rue Krunn déclare par la présente vendre et céder à Monsieur Philippi Steve, demeurant à L-6453 Echternach, 117, rue Krunn qui accepte, quinze (15) parts sociales avec tous les droits et obligations y rattachés, qu'elle détient dans la société à responsabilité limitée PHILIPPI, S.à r.l., avec siège social à L-6453 Echternach, 117, rue Krunn au prix convenu et accepté entre parties de LUF 75.000, (soixante-quinze mille francs luxembourgeois), la vendeuse déclarant avoir eu paiement de la somme à l'instant même, ce dont bonne et valable quittance.

Fait en double à Echternach, le 6 juin 1997.

B. Philippi-Gilson

S. Philippi

La vendeuse

L'acquéreur

La société à responsabilité limitée PHILIPPI, S.à r.l. avec siège à L-6453 Echternach, 117, rue Krunn, représentée par son gérant en fonction, déclare accepter la présente cession de parts.

Echternach, le 6 juin 1997.

S. Philippi

Gérant

Enregistré à Echternach, le 27 juin 1997, vol. 131, fol. 26, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-J. Steffen.

(91322/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juillet 1997.

COGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 28.342.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 95, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1997.

Signature.

(23696/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

CIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 15.381.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1997, vol. 495, fol. 8, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

CIR INTERNATIONAL S.A.

R. De Benedetti Managing Director

(23693/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

ERSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 50, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 35.707.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1er juillet 1997, vol. 495, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 2 juillet 1997. Signature.

(23716/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

ECO-CONSEIL LUXEMBOURG, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 41.441.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1997.

Pour la Société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(23710/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

ETOILE INVESTISSEMENTS DIVERSIFIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ETOILE INVESTISSE-MENTS DIVERSIFIES S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée sous la dénomination de GENERAL CORD CORPORATION S.A. suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, alors de résidence à Mersch, en remplacement du notaire Roger Wurth, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 12 janvier 1972, publié au Mémorial C, N° 78 du 6 juin 1972, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 décembre 1991, publié au Mémorial C, N° 240 du 4 juin 1992.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Madame Carol Flammang, employée privée, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Didier Kirsch, maître en sciences de gestion, demeurant à Thionville.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1) Mise en liquidation de la société;
- 2) Nomination d'un liquidateur;
- 3) Décharge pleine et entière à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour;
 - 4) Divers.
- Il.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.
- III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.
 - IV.- Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur, Monsieur Norbert Coster, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus larges pour l'exercice de ses fonctions, y compris ceux inscrits aux articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur pourra accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, même dans les cas où une telle autorisation est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire des avoirs sociaux et il pourra s'en référer au bilan.

Pour des opérations particulières, il pourra déléguer, sous sa responsabilité, telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera à un ou plusieurs mandataires pour une période qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, par vote spécial, d'accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Faber, C. Flammang, D. Kirsch, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 99S, fol. 45, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er juillet 1997.

J.-P. Hencks.

(23720/216/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

ESTAMBRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 13.092.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1997.

(23717/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

ESTAMBRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 13.092.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg, le 4 février 1997 à 11.00 heures

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au n° 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour extrait sincère et conforme Pour le Conseil d'Administration Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23718/011/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

ESTAMBRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 13.092.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg, le 5 mars 1997

- 1. La démission de Messieurs Marc Boland et Luc Leroi et de Mademoiselle Marie-Josée Jähne, en tant qu'Administrateurs, ainsi que celle de Monsieur Jacques Bonnier de son poste de Commissaire aux Comptes sont acceptées.
- 2. Messieurs Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren, Xavier Leydier, employé privé, demeurant à Thionville (F) et Peter Dekelver, employé privé, demeurant à Kleinbettingen, sont nommés Administrateurs. Monsieur Nico Weyland, employé privé, demeurant à Altrier, est nommé Commissaire aux Comptes.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

- Monsieur Jean-Luc Jacquemin, employé privé, demeurant à Aubange (Belgique);
- Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren;
- Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Peter Dekelver, employé privé, demeurant à Kleinbettingen;
- Monsieur Xavier Leydier, employé privé, demeurant à Thionville (France).

Le Commissaire aux Comptes est:

- Monsieur Nico Weyland, employé privé, demeurant à Altrier.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour extrait sincère et conforme Pour le Conseil d'Administration Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23719/011/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

GHYZEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 38.188.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1er juillet 1997, vol. 495, fol. 9, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

(23742/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

GHYZEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 38.188.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 15 janvier 1997

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au n° 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision de Messieurs Marc Boland et Joeri Steeman de démissionner de leur poste d'Administrateur de la société.

Luxembourg, le 15 janvier 1997.

Pour extrait sincère et conforme Pour le Conseil d'Administration Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23743/011/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

GHYZEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 38.188.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 1997

1. Le mandat d'Administrateurs de Messieurs Guy Rock et Jean-Luc Jacquemin est renouvelé pour une nouvelle durée statutaire de six ans. Messieurs Xavier Leydier, employé privé, demeurant à Thionville (F), Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg et Peter Dekelver, employé privé, demeurant à Kleinbettingen, sont nommés Administrateurs également pour six ans, en remplacement de Messieurs Marc Boland, Luc Leroi et Joeri Steeman. Monsieur Nico Weyland, employé privé, demeurant à Altrier, est nommé Commissaire aux Comptes aux lieu et place de Monsieur Jacques Bonnier, dont le mandat n'est pas renouvelé.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

- Monsieur Jean-Luc Jacquemin, employé privé, demeurant à Aubange (Belgique);
- Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren;
- Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Peter Dekelver, employé privé, demeurant à Kleinbettingen;
- Monsieur Xavier Leydier, employé privé, demeurant à Thionville (France).

Le Commissaire aux Comptes est:

- Monsieur Nico Weyland, employé privé, demeurant à Altrier.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour extrait sincère et conforme Pour le Conseil d'Administration Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1er juillet 1997, vol. 495, fol. 9, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23744/011/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

GABELLI GESTION IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 43.058.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1997, vol. 493, fol. 22, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Signature.

(23737/567/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

HEXAGON CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme, (anc. FINREST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six juin.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding, établie à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, sous la dénomination de FINREST HOLDING S.A., constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 novembre 1996, numéro 1843 de son répertoire, enregistré à Eschsur-Alzette, le 26 novembre 1996, volume 828, folio 74, case 11, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

et modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 janvier 1997, numéro 177 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 février 1997, volume 830, folio 58, case 10, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Patrick Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- 1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, pour être soumise aux formalités d'enregistrement.
- 2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la raison sociale et de l'article premier des statuts.
- 2.- Modification de l'engagement de la société vis-à-vis des tiers et de l'article 11 des statuts.
- 3.- Révocation des trois administrateurs.
- 4.- Et nomination de trois nouveaux administrateurs.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier la raison sociale de la société et de lui donner comme nouvelle raison sociale celle d'HEXAGON CAPITAL HOLDING S.A. et de modifier l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1**er. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination d'HEXAGON CAPITAL HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier l'engagement de la société vis-à-vis des tiers et de donner à l'article 11 des statuts, la teneur suivante:

Art. 11. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, révoque de leurs fonctions d'administrateurs à partir de ce jour:

- a) Monsieur Jaime Argilaga-Ribas, consultant, demeurant à Figueras/Espagne, 1, rue San Pablo;
- b) Monsieur Francisco Escobar, consultant, demeurant à Castello d'Ampurias/Espagne, 91, Alcinas;
- c) Monsieur Gaston Fischer, consultant, demeurant à F-57540 Petite-Rosselle, 126, rue Principale; et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouveaux administrateurs à partir de ce jour, pour former le nouveau conseil d'administration, savoir:

- a) Monsieur Albert Pans, administrateur de société, demeurant à B-2861 Sint-Katelijne-Wawer, Mechelbaan, 71;
- b) Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB;
- c) Monsieur James William Grassick, administrateur de sociétés, demeurant à La Colinette Sark, Channel Islands GY9 OSB.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, J.-P. Cambier, P. Arama, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juin 1997, vol. 832, fol. 93, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 juin 1997.

N. Muller.

(23730/224/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

CERA PORTFOLIO, SICAV S.A., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.067.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 19 mars 1997

Lors de la présente assemblée générale, le mandat du réviseur d'entreprises arrive à expiration. L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, Luxembourg pour une période de 1 an. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1997.

Pour la société E. Indencleef Président

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 11, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23691/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

BELICAV, SICAV S.A., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 29.357.

Extrait du procès-Verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 19 mars 1997

Lors de cette assemblée générale, le mandat de Mme M. Staes et M. Ernzer arrive à expiration. A l'unanimité, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat de Mme M. Staes pour une période de 6 ans et de ne pas renouveler celui de M. Ernzer. M. Ernzer ne sera pas remplacé.

De même, le mandat du réviseur d'entreprises arrive à expiration. L'Assemblée Générale décide de nommer KPMG AUDIT, 31, Allée Scheffer, Luxembourg pour une période de 1 an.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1997.

Pour la société E. Indencleef Président

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 11, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23672/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

EUROSCOR ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 42.271.

Extrait du procès-verbal de la 4ème Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le jeudi 19 juin 1997

«

4. L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs pour l'exerice social 1996 et approuve les affaires traitées avec des Administrateurs ou des Sociétés ou Etablissements dans lesquels certains Administrateurs sont intéressés.

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Yves Monmoton en tant qu'Administrateur, en remplacement de SCOR REASSURANCE, avec effet au 12 mai 1997. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 1er juillet 1997, vol. 495, fol. 8, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23722/730/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

>>

FIRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 32.868.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1997.

(23731/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

FIRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 32.868.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 4 mars 1997

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au n° 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 mars 1997.

Pour extrait sincère et conforme Pour le Conseil d'Administration Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23732/011/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

FIRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 32.868.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 avril 1997

- 1. La démission de Messieurs Marc Boland, Luc Leroi et Joeri Steeman, en tant qu'Administrateurs, ainsi que celle de Monsieur Jacques Bonnier de son poste de Commissaire aux Comptes sont acceptées.
- 2. Messieurs Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg, Xavier Leydier, employé privé, demeurant à Thionville (F) et Peter Dekelver, employé privé, demeurant à Kleinbettingen, sont nommés Administrateurs. Monsieur Nico Weyland, employé privé, demeurant à Altrier, est nommé Commissaire aux Comptes.
- 3. Le quorum prévu par la loi n'étant pas atteint pour statuer sur la poursuite des activités de la société en cas de perte dépassant la moitié du capital, une seconde Assemblée doit être convoquée pour le vendredi 25 juillet 1997 à 15.00 heures.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

- Monsieur Jean-Luc Jacquemin, employé privé, demeurant à Aubange (Belgique);
- Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren;
- Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Peter Dekelver, employé privé, demeurant à Kleinbettingen;
- Monsieur Xavier Leydier, employé privé, demeurant à Thionville (France).

Le Commissaire aux Comptes est:

- Monsieur Nico Weyland, employé privé, demeurant à Altrier.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance lors de l'Assemblée de 2001.

Luxembourg, le 3 avril 1997.

Pour extrait sincère et conforme Pour le Conseil d'Administration Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23733/011/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

EDESA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 10.193.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1997.

Pour la Société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(23712/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

ECU GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 23.447.

_

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 10 janvier 1997

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au n° 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour extrait sincère et conforme L'Agent Domiciliataire Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23711/011/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

EMPHA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 49.680.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 15, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour la société Signature

Un mandataire

(23714/317/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

ERAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 51, rue Haute. R. C. Luxembourg B 40.835.

Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, a présenté sa démission en tant que Commissaire aux Comptes.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 95, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23715/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

FAREVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 37.792.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 10 janvier 1997

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au n° 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision de Messieurs Luc Leroi et Joeri Steeman de démissionner de leur poste d'Administrateur de la société.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour extrait sincère et conforme Pour le Conseil d'Administration Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23723/011/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg